

J
103
H72
1958
R44
A4

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES RELATIONS
INDUSTRIELLES.

Procès-verbaux et tém.

	NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. R. H. SMALL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU MINISTÈRE DU
TRAVAIL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1958-1959

SÉANCES DU JEUDI 3 JUILLET ET
DU VENDREDI 18 JUILLET 1958

TÉMOINS:

L'hon. Michael Starr, ministre du Travail; MM. A. H. Brown, sous-ministre du Travail; G. C. Cushing, sous-ministre adjoint; J. Mainwaring, directeur intérimaire, Direction de l'économique et des recherches; J. Francis, chef de division à la Direction de l'économique et des recherches; J. G. Fletcher, actuaire à la Direction des rentes sur l'État; Bernard Wilson, directeur, Direction des relations industrielles.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

60879-4—1

COMITÉ PERMANENT
DES
RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. R. H. Small,
Vice-président: M. T. Ricard,
et MM.

Allmark	Granger	McWilliam
Beech	Houck	Mitchell
Benidickson	Lafrenière	Muir (<i>Cap-Breton-Nord</i> <i>et Victoria</i>)
Bourdages	Lahaye	Noble
*Brassard (<i>Lapointe</i>)	Loiselle	Peters
Browne (<i>Vancouver-</i> <i>Kingsway</i>)	MacInnis	Pigeon
Caron	MacLean (<i>Winnipeg-</i> <i>Nord-Centre</i>)	Skoreyko
Cooper	Mandziuk	Smith (<i>Winnipeg-Nord</i>)
Deschatelets	Martini	Spencer
Drouin	McDonald	Stanton
English	(<i>Hamilton-Sud</i>)	Weichel—35
Grafftey		

(Quorum, 10)

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

*Remplacé le mercredi 18 juin par M. Martin (*Essex-Est*).

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes,
MARDI 3 juin 1958.

Il est décidé—Que le Comité permanent des relations industrielles se compose des députés dont les noms suivent:

MM.

Allmark	Granger	Mitchell
Beech	Houck	Muir (<i>Cap-Breton-Nord</i> <i>et Victoria</i>)
Benidickson	Lafrenière	Noble
Bourdages	Lahaye	Peters
Brassard (<i>Lapointe</i>)	Loiselle	Pigeon
Browne (<i>Vancouver-</i> <i>Kingsway</i>)	MacInnis	Ricard
Caron	MacLean (<i>Winnipeg-</i> <i>Nord-Centre</i>)	Skoreyko
Cooper	Mandziuk	Small
Deschatelets	Martini	Smith (<i>Winnipeg-Nord</i>)
Drouin	McDonald	Spencer
English	(<i>Hamilton-Sud</i>)	Stanton
Grafftey	McWilliam	Weichel—35

(Quorum, 10)

Il est ordonné—Que le Comité permanent des relations industrielles soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

MERCREDI 18 juin 1958.

Il est ordonné—Que le nom de M. Martin (*Essex-Est*) soit substitué à celui de M. Brassard (*Lapointe*) sur la liste des membres dudit Comité.

LUNDI 7 juillet 1958.

Il est ordonné—Que le Comité permanent des relations industrielles soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages et qu'à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

MERCREDI 9 juillet 1958.

Il est ordonné—Que les postes numéros 170 à 180 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1958-1959, et que les postes numéros 571 à 573 inclusivement, figurant au budget supplémentaire des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1959, relatifs au ministère du Travail, soient retirés du comité des subsides et renvoyés devant le Comité permanent des relations industrielles, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. Raymond.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 4 juillet 1958.

Le Comité permanent des relations industrielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages et qu'à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue.
2. Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le président,
R. H. Small.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 3 juillet 1958

Le Comité permanent des relations industrielles tient une réunion d'organisation à 9 heures et demie du matin.

Présents: MM. Beech, Bourdages, Browne (*Vancouver-Kingsway*), Caron, Grafftey, Houck, Mandziuk, Martini, Mitchell, Noble, Pigeon, Ricard, Small Stanton, Weichel—(15).

M. Stanton propose, avec l'appui de M. Mandziuk, que M. R. H. Small soit élu président du Comité.

Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Small est déclaré dûment élu président.

Le président remercie le Comité de l'honneur qui lui est accordé. Il déclare qu'il s'attend que les prévisions budgétaires du ministère du Travail soient renvoyées au Comité le plus tôt possible.

Sur la proposition de M. Browne, présentée avec l'appui de M. Grafftey,

Il est décidé—Que M. Ricard soit élu vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Houck, présentée avec l'appui de M. Ricard,

Il est décidé—Que le Comité demande la permission de faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Beech, avec l'appui de M. Noble,

Il est décidé—Qu'un sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure soit nommé et qu'il soit composé du président et de six membres que le président désignera.

M. Ricard propose, avec l'appui de M. Mandziuk:

Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Adopté sur division.

A 9 h. 50 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

VENDREDI 18 juillet 1958

(2)

Le Comité permanent des relations industrielles se réunit à 9 h. 5 du matin sous la présidence de M. R. H. Small.

Présents: MM. Browne (*Vancouver-Kingsway*), Caron, English, Grafftey, Lafrenière, Lahaye, Loiselle, MacInnis, Mandziuk, Martini, McDonald, (*Hamilton-Sud*), McWilliam, Mitchell, Peters, Ricard, Small, Stanton et Weichel—(18).

Aussi présents: L'honorable Michael Starr, ministre du Travail; *du ministère du Travail:* MM. A. H. Brown, sous ministre; G. C. Cushing, sous-ministre adjoint; B. Wilson, directeur, Direction des relations industrielles; J. Mainwaring, directeur intérimaire, Direction de l'économique et des recherches; J. Francis, chef de division à la Direction de l'économique et des recherches; G. Schonning, chef de division à la Direction de l'économique et des recherches; W. Drinkwater, rédacteur de la Gazette du travail; P.-R. Parent, directeur des services administratifs; W. W. Dawson, directeur, Directeur des services spéciaux; R. Ford, directeur, Direction de l'information; J. G. Fletcher, actuaire à la Direction des rentes sur l'État; et M^{lle} M. Royce, directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine.

De la Commission d'assurance-chômage: MM. J.-G. Bisson, commissaire en chef; J. McGregor, directeur de l'assurance-chômage; W. Thomson, directeur du service de placement et W. K. Rutherford, directeur des services administratifs.

Le président donne lecture des ordres de renvoi du Comité.

Le président annonce la composition du sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure, composé des membres suivants: MM. Small, Browne, Houck, Mitchell, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Peters et Ricard.

Le Comité procède à l'examen des prévisions de dépenses principales et supplémentaires de 1958-1959 relatives au ministère du Travail.

Le crédit numéro 170,—Administration centrale,—est mis à l'étude; M. Starr fait une courte déclaration préliminaire et répond à plusieurs questions.

Des exemplaires de tableaux graphiques sur l'organisation et les fonctions du ministère du Travail sont distribués au Comité.

Le crédit 170 est réservé.

Le crédit 171,—Dépenses de la division de l'économique et des recherches,—est étudié, le Ministre et ses fonctionnaires fournissant des renseignements et répondant à des questions à ce sujet.

Le crédit 171 est approuvé.

Le crédit 172,—Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État,—est mis à l'étude, le Ministre et ses fonctionnaires fournissant des renseignements et répondant à des questions à ce sujet.

Le crédit 172 est approuvé.

Le crédit 571 (supplémentaire),—Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État,—est mis à l'étude et approuvé.

Le crédit 572 (supplémentaire),—Autorisation de payer l'intérêt durant l'année financière courante et les suivantes, à même le Compte des rentes sur l'État,—est mis à l'étude et approuvé.

Le crédit 173,—Activité dans le domaine des relations industrielles,—est mis à l'étude, MM. B. Wilson, A. H. Brown et G. C. Cushing répondant à des questions à ce sujet.

A 10 heures 55 du matin, le Comité s'ajourne au mercredi 23 juillet 1958, à 9 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 18 juillet 1958,
9 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous allons commencer.

La coutume a été d'aborder le premier crédit des prévisions de dépenses et d'entendre ensuite une déclaration du ministre compétent. Nous entreprenons l'étude des prévisions budgétaires en mettant en discussion le crédit général de l'administration et nous le mettons ensuite à l'écart jusqu'à ce que les travaux du Comité soient terminés, après quoi nous pouvons revenir à n'importe quel crédit comme nous l'entendons. C'est là la procédure qui a été suivie jusqu'ici, et nous allons y adhérer.

Nous prendrons pour acquis que l'appel des membres qui composent le Comité permanent des relations industrielles est effectué. Il a été ordonné que le Comité permanent des relations industrielles soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport à l'occasion de ses observations et opinions et à ordonner la production de dossiers et de documents et à assigner des témoins.

Nous abordons maintenant les crédits 170 à 180 inclusivement, tels qu'ils sont énumérés dans le budget principal des dépenses.

Je crois qu'il serait opportun d'entendre le ministre, M. Starr.

L'hon. MICHAEL STARR (*Ministre du Travail*): Merci, monsieur le président.

L'activité du ministère du Travail est bien connue de la plupart des honorables membres. Monsieur le président, je voudrais cependant faire précéder la discussion des prévisions de dépenses par une brève déclaration au sujet de certaines questions qui peuvent être d'un intérêt particulier pour les membres du Comité.

Le budget principal des dépenses du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage s'élève à \$84,891,842. Outre ce montant, les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à \$1,547,435. Ceci porte le total à \$86,439,277, soit une augmentation de \$3,832,946 au regard du montant de \$82,606,331 qui avait été affecté aux opérations de 1957-1958.

Cette hausse s'explique surtout par le fait qu'une somme supplémentaire de \$1,905,000 sera requise pour que nous puissions remplir nos engagements envers les provinces en vertu de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle; \$190,000 de plus seront requis pour les contributions de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, et il y a une hausse nette de \$676,000 dans les frais de l'administration de la Commission d'assurance-chômage. D'autres légères augmentations se manifestent dans certains des articles des prévisions de dépenses.

Je crois que les honorables membres s'accorderont avec moi pour estimer que ces petites augmentations pourront être traités lorsque nous aborderons les crédits qui les contiennent.

Monsieur le président, je voudrais maintenant mentionner une modification apportée à la présentation des prévisions de dépenses de l'année courante au regard de celle de 1957-1958. Un certain nombre de crédits moins

importants qui apparaissaient dans le budget des dépenses de l'an dernier ont été inclus dans le crédit principal de l'administration. Spécifiquement, il s'agit des dépenses relatives aux Conférences internationales du travail, des frais du service de la main-d'œuvre féminine; de la *Gazette du Travail*; des programmes de mise en valeur de la main-d'œuvre; de la main-d'œuvre spéciale et des programmes intéressant le patronat et le travail. Cette initiative a été prise afin de réduire autant que possible nos exigences générales en nous accordant une plus grande flexibilité sans toutefois nuire aux services essentiels ou faire du tort à nos programmes actuels de travail.

Pour ce qui a trait au personnel, je crois que nous serions bien avisés de traiter ce sujet en deux sections. La première touche le personnel du ministère du Travail sans celui de la Commission d'assurance-chômage.

Un effectif de 643 postes a été fixé pour le ministère du Travail proprement dit. C'est là une légère réduction au regard du nombre de 1957-1958, qui prévoyait 646 emplois. C'est-à-dire que trois postes qui figuraient dans les prévisions de dépenses précédentes n'apparaissent plus dans le budget courant.

Au sujet des prévisions de dépenses de la Commission d'assurance-chômage, je réclame des crédits pour 7,924 postes plutôt que pour les 7,776 prévus en 1957-1958. Il s'agit là de l'addition de 148 emplois à temps continu. Ces postes sont requis pour le travail accru qui a été effectué et qui est effectué par nos bureaux nationaux de placement. Je pourrai expliquer cette question en plus grand détail lorsque nous aborderons le crédit où elle est soulevée. C'est le crédit numéro 179.

Monsieur le président, en mentionnant le personnel, je voudrais reconnaître avec gratitude les services précieux du personnel du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage. Depuis que j'ai assumé la responsabilité de ces deux services, il y a un peu plus d'un an, j'ai constaté que les membres de mon personnel ont manifesté un vif sens de la collaboration; ils ont effectivement aidé un homme qui pataugeait au début et qui patauge peut-être encore dans bien des cas. Je reconnais en eux un précieux appui dans le travail que j'ai dû accomplir. Je crois qu'en général on reconnaît et on apprécie le beau travail qu'ils font et j'ai d'ailleurs constaté que le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage ont des états de service magnifiques et qu'ils sont d'excellents organismes.

Monsieur le président, je profite donc de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance chaleureuse et sincère à eux tous pour l'œuvre qu'ils ont accomplie en m'aidant à m'acquitter de mon devoir. Monsieur le président, je crois en avoir dit suffisamment.

J'ai l'intention en abordant chaque crédit de demander à celui qui est chargé du service intéressé de faire une brève déclaration; c'est-à-dire, lorsque nous en viendrons au crédit relatif aux rentes sur l'État, ou à toute autre section de notre ministère, ceux qui sont le plus au courant du travail de cette section feront alors une déclaration.

Nous avons également, pour votre gouverne, établi des tableaux graphiques des fonctions et de l'organisation du ministère du Travail, afin qu'en étudiant les prévisions de dépenses vous puissiez connaître les rouages du ministère. Monsieur le président, j'ai terminé.

Le PRÉSIDENT: Tous ces tableaux graphiques vous ont été distribués. En les examinant, vous constaterez que le numéro du crédit est indiqué sur le coin du côté gauche, ce qui vous rappellera quel crédit est alors étudié et qui en est responsable.

Avant de commencer, je puis fort bien annoncer la composition du comité directeur: M. Browne, M. Houck, M. Mitchell, M. Muir, M. Peters, M. Ricard et moi-même.

Nous aborderons tout d'abord le premier crédit, celui de l'administration générale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Crédit 170. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la *Gazette du Travail*, le Service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre) \$1,067,166

Le PRÉSIDENT: Le crédit de l'administration générale comprend les détails contenus dans le budget des dépenses et les dépenses relatives aux Conférences internationales du travail et englobe également les anciens crédits concernant la *Gazette du Travail*, le service de la main-d'œuvre féminine et le service de la mise à profit de la main-d'œuvre. Le premier crédit est de \$1,067,166. Tenez-vous à entendre une déclaration du ministère à ce sujet?

M. STARR: Y a-t-il des questions? Nous avons ici les gens qui peuvent y répondre.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Vous avez mentionné l'"ancienne" *Gazette du Travail*?

M. STARR: Oui.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): La *Gazette du Travail* est toujours publiée, n'est-ce pas?

M. STARR: Oui.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Quelle modification a été apportée au regard de l'ancienne *Gazette du Travail*?

M. A. H. BROWN (*sous-ministre, ministère du Travail*): Nous voulons tout simplement dire que la *Gazette du Travail* apparaissait autrefois dans un article distinct mais qu'elle est maintenant incluse dans le crédit de l'administration générale.

Le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, Monsieur Browne, on vous en a livré une hier même.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): C'est vrai, et c'est précisément pourquoi je me demandais pourquoi on en parlait comme d'une ancienne.

M. STARR: En d'autres termes, elle était prévue comme un crédit distinct dans un article distinct. Elle est maintenant incluse dans l'administration générale.

Le PRÉSIDENT: Abordons maintenant le crédit suivant, le numéro 171:

Crédit 171. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes \$663,198

M. STARR: M. Mainwaring est présent. Je voudrais qu'il fasse une brève déclaration devant le Comité. Il est le directeur intérimaire.

M. J. MAINWARING (*Directeur intérimaire de la Division de l'économique et de recherches, ministère du Travail*): Eh! bien, tout d'abord la Division de l'économique et de recherches est l'agence centrale du gouvernement fédéral chargée de l'analyse économique et des recherches dans le domaine du travail. Toute notre activité porte sur le travailleur et le patron canadiens dans leurs problèmes communs d'embauchage et de relations industrielles.

Cet intérêt nous conduit dans divers types d'études, comme vous le constaterez en consultant le tableau graphique sur l'organisation. Ce tableau se trouve en page G. Nous compilons les données et nous entreprenons des études sur une gamme variée, depuis les salaires, les heures de travail, les plans de pension industriels, le recrutement syndical, les modalités des ententes collectives, les grèves, les lock-out, les accidents industriels, jusqu'aux problèmes tels que les tendances de l'embauchage, la disponibilité et les demandes

de main-d'œuvre, les besoins en matière de formation et les problèmes de groupes spéciaux tels que les travailleurs âgés, les professionnels, les techniciens, etc.

La division entreprend des relevés afin d'obtenir ces données. Elle entreprend parfois des études spécifiques et se sert régulièrement des renseignements fournis par d'autres sources, telles que le Bureau fédéral de la statistique.

Pour mener à bien son œuvre, la division doit se tenir en relations étroites avec les patrons, les syndicats, les universités et les autres groupes intéressés. Ces rapports sont souvent sans caractère officiel, grâce aux contacts que maintiennent les fonctionnaires de la division. Mais il faut nécessairement participer à nombre de réunions de comités et de conférences.

Les fonctionnaires supérieurs de la division sont parfois appelés à collaborer à la mise au point de décisions ministérielles. Ils collaborent avec les représentants d'autres ministères fédéraux et de ministères provinciaux. Ils doivent également effectuer un grand nombre de travaux de préparation en prévision de réunions de l'Organisation internationale du Travail et sont appelés à participer aux séances de cette organisation soit comme spécialistes soit comme délégués. En outre, ils contribuent à l'œuvre de l'OECE et d'autres organisations inter-gouvernementales.

Dans la mesure du possible, le travail de la division est mis à la disposition non seulement du gouvernement fédéral mais aussi du public. Ceci s'effectue par l'entremise de la *Gazette du Travail* et aussi par l'intermédiaire de rapports réguliers ou spéciaux publiés par la division.

La division est reconnue comme une source de renseignements et de conseils sur les sujets qu'elle traite. A la demande de la Commission Gordon, elle a par exemple rédigé sur la main-d'œuvre spécialisée et professionnelle au Canada, une étude qui a été publiée par la Commission. Elle a également rédigé des dossiers de travail sur l'immigration et l'économie canadienne, sur les liens syndicaux entre le Canada et les États-Unis et des études comparatives sur les salaires au Canada et aux États-Unis, qui ont été utilisés par la Commission.

La division répond aussi à un grand nombre de demandes spécifiques de renseignements de la part d'employeurs, de syndicats et d'agences gouvernementales. Son travail est d'une valeur toute particulière pour le mouvement syndical et pour le patronat dans leurs négociations en vue d'ententes collectives, parce que l'information et l'analyse que la division fournit sont reconnues comme étant équilibrées et objectives.

Je tiens à faire remarquer que la division est avant tout une agence destinée à servir. Son travail n'est effectué que dans le but d'aider l'administration du ministère, d'autres ministères du gouvernement fédéral, des autres gouvernements au Canada, tant provinciaux que municipaux et enfin les syndicats et le patronat.

Ce travail est d'une valeur toute particulière pour les syndicats et pour les employeurs dans leurs négociations en vue d'ententes collectives et, grâce aux données fondées sur les faits qu'il présente, il est reconnu comme équilibré et objectif.

Le travail de la division se partage en deux domaines aux cadres plutôt larges—relations patronales-syndicales et main-d'œuvre. Vous constaterez en consultant le tableau graphique que sur le plan de l'organisation, la division comporte 3 sections qui réalisent son programme, comme suit:

- (1) la section des relations patronales-syndicales;
- (2) la section de l'emploi et du marché du travail; et
- (3) la section de l'effectif ouvrier.

Les services administratifs de la division sont assurés par une quatrième section, celle des services de bureaux.

Les relations patronales-syndicales sont le domaine d'étude le plus ancien au sein de la division. Certains de nos données statistiques remontent au début du siècle.

Depuis plusieurs années, comme vous le savez tous, le recrutement syndical et les ententes collectives ont réalisé de grands progrès, au point de modifier considérablement le caractère de notre vie industrielle. Pour citer un exemple, je n'ai qu'à rappeler que le nombre de syndiqués a doublé durant la guerre et a doublé de nouveau depuis. Le nombre d'ententes collectives a augmenté dans la même proportion.

Les parties en cause dans des négociations en vue d'ententes collectives estiment qu'elles peuvent en arriver mieux à un accord en utilisant des renseignements précis. Elles viennent à nous pour des renseignements sur la moyenne des barèmes de salaires ou sur les conditions de travail ou encore sur les tendances qui se manifestent dans les négociations syndicales. Chaque année, le nombre des demandes en ce sens augmente et chaque année le nombre des accords syndicaux qui sont soumis à notre étude s'accroît, ce qui a augmenté notre travail.

Nous tentons d'évaluer les tendances dans le domaine des relations patronales-syndicales de diverses manières. Nous étudions par exemple la croissance du nombre des travailleurs syndiqués tant sur le plan national que par industrie, région ou localité et nous évaluons également l'étendue des ententes collectives. Ceci nous donne des données sur la portée des ententes collectives à travers le pays.

Nous nous intéressons également à la mesure de succès que le mouvement syndical et le patronat ont réalisée dans leurs négociations en matière de conventions collectives. Depuis nombre d'années, nous avons recueilli d'excellentes données au sujet des cas où les négociations en vue d'une entente collective ont échoué et où une grève ou un lock-out se sont ensuivis.

Plus récemment, grâce à un programme entrepris en collaboration avec les ministères provinciaux du travail, nous avons pu recueillir des données statistiques uniformes sur les tentatives de conciliation entreprises par les divers ministères du travail. Ces renseignements, nous l'espérons, aideront à mettre en lumière les aspects positifs des négociations syndicales, car ils fournissent des données sur la manière selon laquelle les parties en cause réussissent à mener à bien, avec de l'aide extérieure, des négociations qui ont atteint le stade d'un différend. Ces nouvelles données statistiques sur l'œuvre de conciliation, à notre avis, éclairciront par ailleurs la nature des processus de conciliation et préciseront à quelle étape dans la procédure de conciliation le règlement de différends de diverses natures a été conclu.

Pour son étude des résultats des négociations en vue d'ententes collectives, la division tient un dossier qui comprend une copie de presque toutes les conventions collectives en vigueur au Canada. Nous étudions la matière d'un échantillon de ces accords, autant pour les modifications de salaires que pour les changements de certaines clauses telles que l'ancienneté, la procédure en matière de griefs, la sécurité syndicale, etc.

Nos études vont évidemment au delà du secteur syndical de notre économie. Notre relevé annuel des barèmes de salaires, par exemple, porte sur quelque 14,000 établissements dans divers secteurs de l'industrie. Ce relevé fournit des renseignements sur les salaires moyens qui sont versés aux travailleurs dans diverses occupations au sein d'industries ou de régions distinctes. Il donne également des informations sur les salaires versés aux employés de bureau.

Notre relevé annuel des conditions de travail est envoyé aux mêmes abonnés. Il nous fournit ainsi des renseignements sur des questions telles que

les heures ouvrables, la durée des vacances payées, le nombre de jours fériés payés et la portée des avantages supplémentaires tels que pensions, plans d'assurance collective d'indemnités hospitalières et médiocales, prestations supplémentaires de chômage, autres plans, participation aux bénéfiques, etc.

Toute cette information est compilée à l'usage des administrations du gouvernement, des syndicats et du patronat. Une pression constante s'exerce sur nous afin que nous transmettions ces données plus rapidement. Cette pression nous a contraints à accorder une attention toute particulière à l'amélioration de notre technique de sondage, de nos méthodes de compilation et de publication. Nous estimons que nous avons réalisé et que nous réalisons des progrès considérables en ce sens, et ceci nous aide, je le crois, à faire un usage plus efficace de notre personnel.

J'ai traité jusqu'ici des renseignements statistiques et positifs que nous fournissons. L'analyse et les recherches plus étendues comme vous le constaterez en consultant votre tableau graphique, sont l'œuvre d'un groupe distinct au sein de la section patronale-syndicale. C'est là un groupe relativement nouveau pour lequel nous éprouvons quelques difficultés à trouver et à garder un personnel suffisant.

En général les fonctions du groupe de recherches sont triples, correspondant ainsi à nos trois domaines de sondage: ententes collectives, salaires et conditions de travail.

Le Comité pourrait être intéressé à un aspect spécifique d'études que ce groupe a poursuivies. Cet aspect porte sur certains problèmes des travailleurs âgés. Nous faisons rapport sur les plans de retraite en fonction des problèmes de chômage des travailleurs âgés; nous étudions le rendement de ces gens dans une industrie particulière, l'industrie que nous avons choisie étant le commerce au détail. Nous avons en cours une étude sur les répercussions des ententes collectives sur les problèmes des travailleurs âgés.

Parmi les publications de la section patronale-syndicale, on compte quatre mémoires annuels de prime importance traitant des organisations ouvrières, des grèves, des barèmes de salaires et des conditions de travail, des articles pour la *Gazette du Travail*, y compris une analyse mensuelle des tendances qui se manifestent dans les négociations syndicales et enfin des rapports spéciaux publiés de temps à autre.

J'attire maintenant votre attention sur la section de l'emploi et du marché du travail. Cette section est chargée de tenir le gouvernement et le public au courant de la situation de l'embauchage. Chaque mois nous analysons les demandes et les offres d'emploi à travers tout le Canada, aussi bien par région que par industrie. La section poursuit un examen constant des tendances qui se manifestent dans les affaires afin d'établir les raisons qui motivent les oscillations économiques de l'heure. Elle obtient ses renseignements essentiels des rapports du service national de placement, de données statistiques sur le travail des bureaux de placement, et de données statistiques sur la main-d'œuvre, les emplois et les listes de paie provenant des relevés du Bureau fédéral de la statistique. Elle obtient également des renseignements des employeurs et d'autres sources.

Cette section rédige le communiqué mensuel de presse qui interprète les renseignements statistiques sur l'emploi et le chômage dans le pays tout entier et par région. Elle publie également une analyse plus détaillée, dans la *Gazette du Travail*, de la situation sur le plan national, aussi bien par localité que par région.

Vous constaterez que cette section poursuit des recherches poussées sur des questions spécifiques dans le domaine de la main-d'œuvre. Depuis plusieurs années nous avons fourni de la matière de recherches au programme de travail d'hiver du gouvernement. Les résultats d'un relevé effectué auprès des

employeurs de 18 industries saisonnières ont été publiés en 1954 sous le titre "Chômage saisonnier au Canada", dont 24,000 exemplaires ont été distribués. Un autre ouvrage statistique sur le problème du chômage saisonnier vient d'être préparé à l'usage de la conférence nationale sur les emplois d'hiver qui s'est terminée récemment.

Nous donnons de l'aide au Bureau de la main-d'œuvre féminine pour des recherches diverses. Nous avons collaboré à la rédaction, par le bureau, d'un manuel, "La femme au travail au Canada", fournissant au bureau une grande quantité de données sur le nombre de femmes qui travaillent, leur rémunération et la nature de leur emploi. Nous avons également contribué à une deuxième étude, traitant cette fois-ci des femmes mariées et récemment publiée sous le titre "Relevé des femmes mariées travaillant à salaire dans huit villes canadiennes". La demande pour ces publications a été considérable. Nous continuons nos recherches sur le travail féminin.

Selon la formule établie dans le relevé sur les femmes au travail au Canada, nous sommes en voie de terminer une étude qui traite de la situation des travailleurs âgés dans l'effectif ouvrier.

La section des disponibilités d'effectifs ouvriers est la deuxième des sections affectées au domaine de la main-d'œuvre. Sa fonction est de traiter des problèmes à plus longue échéance dans le domaine des emplois. Ces problèmes portent sur les ressources et la demande en fait de main-d'œuvre canadienne. Tandis que la section de l'emploi et du marché du travail se spécialise surtout dans l'analyse des conditions actuelles, la section des disponibilités s'occupe des problèmes de plus longue portée.

Les fonctions de ce service garderont probablement une certaine souplesse au cours des années, afin de pouvoir faire face aux modifications qui se manifesteront dans les sujets à étudier. Dans le moment, nous avons trois champs importants d'étude: la main-d'œuvre professionnelle; les renseignements sur les occupations et les besoins en matière de formation.

Ces trois domaines d'étude sont d'ailleurs reliés intimement. L'objectif dans chacun d'eux est d'obtenir de plus en plus de connaissances sur le défi qui est lancé à notre société par les grands progrès de la technique du siècle; sur la capacité de nos ressources en main-d'œuvre de répondre à ce défi et enfin sur la mise en valeur de notre main-d'œuvre afin de pouvoir répondre au défi.

Les problèmes de la main-d'œuvre professionnelle sont venus à l'attention du public durant les dernières années, parce que bien des gens au Canada se demandent si nos ressources en main-d'œuvre dans le domaine professionnel sont suffisantes pour faire face à la demande toujours grandissante.

En 1956, un comité consultatif de la main-d'œuvre professionnelle était établi afin de donner au ministère du Travail le fruit de l'expérience des associations professionnelles, des universités, des groupes patronaux et d'autres groupes. Dans notre programme de recherches, nous tentons alors d'étudier les caractéristiques changeantes de nos disponibilités dans le domaine du génie et de la science. Notre travail se fonde tout d'abord sur un répertoire de nos effectifs scientifiques et techniques, qui comprend les dossiers de plus de 75,000 personnes. Ces dossiers sont tenus à jour selon un système de revue trisannuel d'après lequel un tiers du répertoire est l'objet d'un relevé chaque année. De cette façon aucun des dossiers que nous possédons ne date de plus que de trois ans, ce qui fait que des renseignements sûrs sont obtenus chaque année pour l'analyse des tendances qui peuvent changer.

Les données obtenues du répertoire sont analysés de diverses manières. Nous tentons d'indiquer le nombre de travailleurs dans les divers domaines de l'activité professionnelle, la nature et l'étendue de leur instruction, le genre de travail qu'ils ont effectué, la proportion de ceux parmi eux qui ont été formés à l'extérieur du Canada et enfin leurs salaires moyens et leurs autres revenus de source professionnelle.

Nos analyses des modifications dans la disponibilité des travailleurs des diverses professions tiennent également compte du nombre d'hommes de profession qui obtiennent leur diplôme de nos collèges et de nos universités chaque année, de l'influx des travailleurs professionnels de l'étranger, de l'émigration aux États-Unis, et de la mesure dans laquelle nos étudiants canadiens vont chercher aux États-Unis des cours et de l'enseignement supplémentaires.

Ceci nous donne un tableau de la disponibilité des travailleurs professionnels. Afin d'établir les besoins des employeurs, nous leur envoyons tous les deux ans un questionnaire leur demandant des précisions sur le nombre et le genre d'hommes de profession qu'ils emploient. Ils nous fournissent des prévisions sur leurs besoins échelonnés sur une période de deux ou trois ans, des renseignements sur les difficultés qu'ils ont éprouvées, qu'ils comptent éprouver dans le recrutement et les répercussions qu'une telle pénurie a pu avoir sur leur activité. Ces données sont publiées dans une série de bulletins intitulés "Bulletins sur la main-d'œuvre professionnelle".

J'aborde maintenant le domaine de l'analyse des emplois. A cette fin nous préparons un certain nombre de monographies, de brochures et de films qui servent à l'orientation professionnelle.

Notre programme de recherches dans le domaine de la main-d'œuvre spécialisée et technique figure parmi les plus récentes initiatives du ministère. La division collabore fortement à cette œuvre. Le programme est réalisé en collaboration avec les ministères provinciaux du travail et de l'instruction publique et avec d'autres agences intéressées. Entrepris en 1956, il se sert d'une façon considérable de relevés sur les lieux et il a pour objet général d'analyser les modifications dans la demande de la main-d'œuvre spécialisée, d'établir la façon selon laquelle les travailleurs obtiennent leur compétence et d'apprécier ces données en fonction des changements dans les méthodes techniques, tout en tenant compte des programmes de formation qui sont disponibles.

Monsieur le président, ceci met fin à mon bref aperçu.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Mainwaring.

M. STARR: Monsieur le président, je pourrais dire, pour appuyer ces renseignements, que nous accusons une augmentation de \$25,893,000. Cette somme comprend surtout les allocations pour les salaires et les fournitures de bureau. Nous avons prévu l'achat d'un appareil Justo. Nous ne l'avons pas encore acheté, mais nous espérons pouvoir le faire afin de faciliter l'impression des monographies et des brochures publiées par cette division.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, au sujet de la section de l'effectif professionnel, est-ce l'avis du directeur que les besoins de notre pays en main-d'œuvre professionnelle seront remplis surtout par une grande proportion d'immigrants; en d'autres termes, notre taux de natalité et nos méthodes d'enseignement suffisent-ils à subvenir à nos besoins en main-d'œuvre professionnelle?

M. BROWN: Je demanderai à M. Francis de répondre à cette question.

M. J. FRANCIS (*Chef de la Division de l'analyse de l'effectif ouvrier, ministère du Travail*): Monsieur le président, peut-être que la meilleure façon de répondre à la question serait de dire que durant les dix dernières années, c'est-à-dire depuis la fin de la Seconde grande guerre, et du reste depuis 5 ans, l'immigration de travailleurs professionnels a été une source appréciable de tels travailleurs pour l'économie canadienne. Notre sentiment, tel qu'il appert dans une étude que nous avons rédigée récemment pour la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, est que désormais cette tendance se modifiera, et nous croyons que nous pourrions nous-mêmes subvenir dans une grande proportion à nos besoins en ce qui a trait à cette catégorie de travailleurs, par le seul fait que le nombre des jeunes qui s'en viennent croît rapidement, même maintenant.

Je ne crois pas avoir à en dire plus. Il s'agit d'une modification de la tendance. Durant les dernières cinq années, nous nous sommes fiés plutôt grandement à l'immigration. Nous croyons que désormais, cette tendance se modifiera et que nous compterons de plus en plus sur nos propres ressources et nos propres citoyens.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Monsieur le président, en ce qui a trait à la section de l'analyse du marché du travail, on dit qu'il y a cinq régions économiques au Canada; l'immigration se poursuit et l'une des sections dit que la situation sera meilleure l'an prochain. Existe-t-il une liaison entre le ministère du Travail et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration en vue de diriger ces immigrants choisis vers les régions offrant les meilleures perspectives?

M. STARR: Certes, oui. J'ai eu l'occasion récemment, lors de ma participation à la conférence internationale du travail, de faire une visite à notre bureau du ministère. Ce bureau est situé dans les mêmes locaux que la division de la citoyenneté, la division de la citoyenneté et de l'immigration. J'ai appris que cette situation prévaut partout dans le monde où nous, c'est-à-dire le ministère du Travail, avons un bureau. Nous collaborons intimement avec le ministère de l'Immigration à cet égard.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, je me demandais si en compilant ces analyses, on collabore avec les ministères du travail dans chacune des provinces?

M. BROWN: Oui, nous avons une entente avec un certain nombre de provinces en vue de la compilation de données dans lesquelles nous avons un intérêt commun. Elle est restreinte à la compilation de données statistiques sur les accidents du travail et ce genre de choses. Nous travaillons en étroite liaison avec les provinces et nous fournissons un grand nombre de renseignements à ces ministères provinciaux.

Nous nous rencontrons chaque année; il se tient une conférence annuelle du personnel administratif dans les ministères fédéraux et provinciaux et nous discutons maints problèmes au cours de ces conférences.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, cela me porte à poser une question. J'espère que je ne digresse pas de ce crédit du budget des dépenses mais avant d'aborder cette question,—je sais que je parle en mon propre nom,—pourrions-nous avoir une courte déclaration de l'un des fonctionnaires en ce qui a trait à la juridiction fédérale et provinciale dans le domaine du travail?

Je crois, monsieur le président, que cela diminuera probablement le nombre de nos questions. Je sais que si nous obtenions une brève déclaration de l'un des fonctionnaires sur la position en matière de juridiction des autorités fédérales et provinciales, le temps du Comité serait épargné.

Le PRÉSIDENT: S'il peut le faire brièvement, il devra être habile.

M. BROWN: Eh! bien, monsieur le président, je serai heureux de fournir une brève déclaration si vous le désirez.

En général, le domaine principal des relations industrielles relève de la juridiction des provinces. Il tombe sous le chef des droits civils. Cependant, en vertu des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'autorité législative de régie sur des types déterminés d'industries revient au Parlement fédéral.

Ainsi les industries qui sont spécifiquement soumises au domaine fédéral sont établies dans notre Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Elles y sont énumérées, mais je passerai brièvement en revue la liste des ouvrages et entreprises.

Tout d'abord, nous avons tous les ouvrages et entreprises réalisés en rapport avec la navigation et le transport maritime. Ensuite nous avons les chemins de fer, canaux, télégraphes et autres ouvrages et entreprises qui vont au delà des limites des provinces ou qui relie une province à l'autre. Ensuite, nous

avons la question des transports interprovinciaux qui relève elle aussi du domaine fédéral ainsi que celle des traversiers entre une province et toute autre province. Ensuite tous les ouvrages et entreprises et commerces dans le domaine des transports aériens sont fédéraux. La radiodiffusion et la télédiffusion sont du domaine fédéral. Nous avons également une catégorie générale,—les ouvrages et entreprises qui bien qu'entièrement situés dans une seule province ont été proclamés par le Parlement fédéral comme étant à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de plus d'une province.

Maintenant, pour vous donner un exemple du genre de situation où le parlement a considéré comme étant une entreprise à l'avantage général du Canada celle qui autrement demeurerait du ressort provincial, je vous reporte à la période où la Loi sur les grains du Canada a été établie pour la première fois en vue de régir le transport et le triage du grain et ainsi de suite. A cette époque, tous les entrepôts de grain situés sur des voies d'évitement et les entrepôts de terminus ont été considérés comme des ouvrages étant à l'avantage général du Canada et par conséquent cette déclaration les portait sous la juridiction fédérale.

Il existe un certain nombre de déclarations isolées de ce genre. Les minoteries ont été considérées comme des ouvrages à l'avantage général du Canada en ce qui touche l'application de la Loi sur le blé et nous avons vu d'autres exemples de ce genre.

Ceci englobe bien le domaine de la juridiction spécifiquement fédérale. Le travail que nous effectuons dans le domaine de l'économie et des recherches est naturellement d'une catégorie différente; ce travail est un genre de service.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MACDONALD (*Hamilton-Sud*): Monsieur le président, dans sa déclaration, M. Brown a parlé de savoir où vont les étudiants d'universités qui obtiennent un diplôme dans le domaine professionnel. Pourrait-il nous donner le nombre des étudiants qui partent pour les États-Unis?

M. FRANCIS: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir vous dire pourquoi, mais je puis vous en donner le nombre.

Je puis vous donner certains renseignements statistiques sur l'émigration aux États-Unis de professionnels.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Ces données portent-elles sur les professionnels ou sur les personnes qui sortent des universités?

M. FRANCIS: Oui, je regrette. Ces renseignements portent sur des hommes de profession. Par définition, ces derniers sont des diplômés d'université.

Leur nombre a augmenté depuis quelques années d'environ 3,000 à environ 6,000. En 1957, la dernière année pour laquelle nous avons des précisions, environ 6,300 ont émigré aux États-Unis. En 1956, le nombre en était de 5,300.

M. CARON: Cette émigration serait-elle surtout causée par les salaires plus élevés?

M. FRANCIS: Je crois qu'il serait difficile d'établir à quoi cette situation est principalement attribuable. Je crois qu'elle est causée par un certain nombre de facteurs, les salaires entre autres.

Le PRÉSIDENT: Peut-être serait-elle causée par l'attrait de l'étranger?

M. FRANCIS: J'allais justement ajouter que les chiffres que j'ai mentionnés ne portent pas sur le nombre de gens qui reçoivent leur diplôme chaque année et qui vont ensuite aux États-Unis. Ils portent sur le nombre de personnes qui ont obtenu leur diplôme dans quelque année que ce soit.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Ces chiffres s'appliqueraient-ils aux gens qui ont obtenu leur diplôme d'universités autres que celles du Canada?

M. FRANCIS: C'est exact. Ces données peuvent s'appliquer aux gens qui ont été formés ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des chiffres sur la proportion inverse?

M. FRANCIS: Les chiffres portant sur l'immigration, oui. L'immigration des professionnels en 1957 a été de 16,000 au regard du nombre des émigrés, qui était de 6,300. Les données sur l'immigration ont varié beaucoup plus que celles de l'immigration. En 1956, nous avons obtenu 9,000 . . .

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Ces chiffres s'appliquent-ils au même genre de personnes que nous avons perdues?

M. FRANCIS: Oui.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Est-ce qu'une partie de ces chiffres sur l'émigration comprend certains des immigrants?

M. FRANCIS: Pas immédiatement, parce que le système de contingentement qui existe aux États-Unis classe les gens qui veulent y entrer selon leur lieu de naissance et non selon l'endroit de leur dernier domicile. Même si une personne venait au Canada et y demeurerait pendant plusieurs années, elle serait toujours considérée comme venant du lieu de sa naissance par les autorités des États-Unis.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): La rumeur veut que certains de ces professionnels viennent ici avec l'intention d'entrer aux États-Unis par la voie du Canada.

En ce qui a trait aux crédits qui ont été accordés à la division des recherches au sujet des relations industrielles, j'espère que nous pourrions avoir des éclaircissements sur les remèdes à apporter à ces différends. Les statistiques que j'ai pu voir indiquent jusqu'ici que la Colombie-Britannique semble en pire position en ce qui touche les heures de travail perdues par suite de grèves que tout le reste du pays. Je me demande si le ministère a obtenu des conclusions sur la cause de cette situation et sur sa solution.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous vous écartez du crédit à l'étude.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Cette question peut fort bien relever de la division des relations industrielles. Je crois que M. Francis a mentionné que . . .

M. STARR: Cette division effectue du travail de recherche pour la section des relations industrielles. A mon avis, votre question pourrait probablement être posée lorsque nous aborderons le crédit sur l'activité en matière de relations industrielles.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Je m'intéresse particulièrement à savoir si l'on a abouti à des conclusions après avoir recueilli les données statistiques se rapportant aux relations et aux différends industriels.

M. MACINNIS: Cette catégorie de différends peut probablement tomber sous la juridiction provinciale. J'imagine que c'est selon la catégorie dans laquelle les différends sont placés que ceux-ci relèvent de la juridiction provinciale ou de la juridiction fédérale.

M. BROWN: C'est exact.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Si j'ai bien compris, ces chiffres ne sont pas limités aux différends fédéraux mais s'appliquent aussi à des différends provinciaux.

M. BROWN: Le domaine de la statistique s'applique à la fois aux différends fédéraux et provinciaux.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): En d'autres termes, il n'importe pas que le différend relève de la législation provinciale ou non. Ces données statistiques s'y appliqueraient.

M. BROWN: Oui.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Il doit exister quelque distinction entre les différends provinciaux et les différends fédéraux. A mon avis, nous pouvons convenir que la Colombie-Britannique a un taux d'heures de travail perdues plus élevé que toute autre province. Je voudrais donc savoir quelles conclusions on a obtenues de la statistique à ce sujet.

M. BROWN: Je dirai ceci pour commencer: le pourcentage des travailleurs syndiqués est plus élevé en Colombie-Britannique que dans toute autre région du Canada. Je ne sais si cela a quelque rapport avec le pourcentage de journées de travail perdues.

Il y a aussi la question qu'un certain nombre des établissements qui sont pourvus de syndicats en Colombie-Britannique,—en ce qui a trait aux négociations collectives,—sont organisés par industrie. Lorsqu'ils sont frappés par une grève, celle-ci est considérable. Par exemple, l'industrie forestière en Colombie-Britannique: si vous avez des négociations parmi les bûcherons industriels, toute l'industrie forestière y est entraînée. Je ne puis pas aller plus loin pour le moment. Je ne sais si un autre de mes collègues a des renseignements à ce sujet.

M. FRANCIS: Je ne le crois pas, monsieur Brown. Nous publions des renseignements statistiques à ce sujet, mais j'ignore s'ils sont répartis par provinces.

Peut-être s'agit-il seulement d'une mauvaise année pour la Colombie-Britannique. Je ne sais si cette situation est constante ou non.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): C'est précisément cela que j'essayais d'établir. Je voulais savoir si le ministère en était venu à une conclusion quelconque sur une période de temps établissant si cela est constant, et s'il continuerait d'en être ainsi à l'avenir.

M. FRANCIS: Je n'ai pas ces chiffres à la portée de la main.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, je me demandais si en présence des récents commentaires de la presse, le directeur pourrait faire savoir au Comité dans quelle mesure, à son avis, l'intervention de chefs ouvriers étrangers lie l'économie canadienne. Nous avons lu beaucoup de commentaires à travers toute la presse à ce sujet, et je me demandais si le directeur ne pourrait pas nous donner quelques éclaircissements sur cette situation.

M. BROWN: Je crois qu'il s'agit ici d'une situation hypothétique. Vous demandez au directeur de la division des relations industrielles d'exprimer une théorie sur ce qui pourrait arriver. Je ne crois pas, monsieur, que nous soyons en mesure de nous livrer à de telles conjectures.

M. GRAFFTEY: Je ne pose pas une question au sujet de ce qui pourrait arriver. Je pose une question au sujet de ce qui, dans l'esprit de bien des gens, est déjà arrivé. Est-il vrai que l'intervention de chefs ouvriers étrangers a un effet sur l'économie du Canada et, s'il en est ainsi, comment cette situation s'est-elle manifestée.

M. BROWN: Pour moi ce sont là des conjectures. Je ne pense pas que nous soyons en état de fournir une réponse hypothétique.

LE PRÉSIDENT: Il me semble que vous vous appuyez sur une supposition, monsieur Grafftey. A mon avis, nous devrions revenir à l'examen des prévisions de dépenses.

M. GRAFFTEY: Je trouve que c'est une très importante hypothèse, monsieur le président. Nous avons entendu dire qu'il existe une régie étrangère de nos syndicats ouvriers canadiens. Je suis sûr que la division des recherches scientifiques du ministère du Travail a certains renseignements à ce sujet.

M. STARR: Je puis dire, monsieur le président, que le choix d'un agent négociateur relève des gens qui adhèrent aux syndicats. Ce sont eux qui font le choix de leurs agents syndicaux. Tout ce qui est arrivé a été le résultat d'un libre choix de la part de ces membres des syndicats en ce qui a trait aux personnes par qui ils veulent se faire représenter comme agents négociateurs auprès de l'industrie ou des services d'utilité publique.

Le PRÉSIDENT: Nous examinons le crédit 171. En avons-nous terminé avec ce crédit?

M. STANTON: L'industrie se mécanise de plus en plus d'année en année. Est-ce que le ministère donne une attention accrue à la formation de nos citoyens en vue de combler ces vacances?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter cette question, monsieur Stanton?

M. STANTON: Comme nos industries deviennent de plus en plus mécanisées d'année en année, est-ce que le ministère donne une attention croissante à la formation de nos citoyens, afin qu'ils puissent combler les vacances qui peuvent survenir?

Le PRÉSIDENT: Cette question relève du crédit portant sur la division de la formation.

M. STARR: Cette question touche le crédit 177.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous laisser cette question de coté, monsieur Stanton, jusqu'au moment où nous étudierons le crédit 177.

M. STANTON: Oui.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Avant que nous laissions le crédit portant sur l'économique et les recherches, j'aimerais dire que la statistique est une bonne chose mais que si l'on n'en dégage pas des conclusions ou si nous n'en faisons pas l'analyse et que nous recueillons plutôt seulement des données statistiques pour les classer ensuite quelque part, je ne vois pas du tout qu'elles aient beaucoup de valeur en soi. S'il est fait rapport de conclusions dégagées de pareilles statistiques, alors je puis leur trouver une valeur. Si le ministère du Travail n'est pas en mesure de donner des précisions sur les conclusions provenant de ces renseignements statistiques, je ne leur vois aucune valeur.

M. BROWN: Cette division poursuit de nombreuses études fondées sur des rapports statistiques et ainsi de suite. Les résultats de ces travaux sont publiés dans la *Gazette du Travail* de mois en mois et sont également publiés sous forme de brochures de temps à autre. A la vérité, il s'agit d'une question de préséance dans le choix de ce qui peut être fait dans le domaine des relevés avec les moyens dont nous disposons.

Si vous êtes intéressés à ces études, il me fera plaisir de vous fournir les exemplaires des relevés sur les sujets pour lesquels vous aurez manifesté de l'intérêt. Si vous le désirez, je vous ferai tenir une liste de certaines des études qui ont été publiées et vous pourrez l'examiner.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Merci.

(Le crédit est approuvé.)

ADMINISTRATION CENTRALE

Crédit 172. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État \$1,178,839

M. BROWN: Monsieur président, la direction des rentes applique la Loi relative aux rentes sur l'État, qui est en vigueur depuis 1908. En vertu des dispositions de cette loi, deux genres de rentes sont vendues. L'une des catégories est un contrat auquel adhèrent les particuliers pour l'achat d'une rente pour la vie d'une personne ou de deux personnes conjointement.

La deuxième catégorie de rentes vendues est un contrat auquel adhère un employeur pour l'achat de rentes pour ses employés et auquel contrat il s'est inscrit.

Quant au type de rentes pour particuliers, nous en avons deux: les rentes immédiates, qui sont achetées au comptant et qui entrent immédiatement en vigueur. L'autre type de rentes est acheté généralement selon un plan de versements, échelonnés sur plusieurs années.

Au cours du dernier exercice financier, de 62 à 63 millions de dollars ont été perçus en primes et de 38 à 39 millions ont été versés en rentes.

Pour ce qui est du personnel, nous disposons d'un total de 175 employés. Ce nombre représente une réduction de 37 personnes dans le personnel au cours des huit dernières années. Cela s'est fait grâce à une plus grande mécanisation dans la manipulation des documents et archives, bien que le chiffre d'affaires ait augmenté dans l'intervalle.

Je crois que cela termine le bref exposé sur l'activité ou le fonctionnement de la division.

M. MACINNIS: Monsieur le président, en ce qui a trait à la catégorie de groupe, dans le cas où un particulier désire se retirer ou se retire d'un plan de groupe pour des raisons personnelles, quelle est l'attitude de la direction des rentes sur l'État pour ce qui est du remboursement de la part qu'il a versée au plan de groupe?

M. STARR: Monsieur le président, en vertu de la loi, une personne qui a payé suffisamment pour qu'au moment de sa retraite à 65 ans, sa pension dépasse dix dollars par mois, ne peut récupérer ses versements. Si ses cotisations n'ont pas été suffisantes à l'âge de 65 ans pour lui assurer dix dollars par mois ou \$120 par an, elle peut alors obtenir le remboursement de ses cotisations.

M. MACINNIS: Ce que j'avais à l'esprit en ce moment était en réalité un plan de groupe, où le particulier n'a pas voix au chapitre au sujet du type de plan auquel il désire participer. En d'autres termes, il participe à un plan qui a été ratifié et signé par le conseil de direction du syndicat. Lui et d'autres particuliers, membres du syndicat, n'ont pas eu l'occasion de signer leur demande et dans le présent cas ne l'ont pas signée.

Ces particuliers ont adhéré au plan qui avait été présenté par leurs représentants exécutifs, mais ils ont constaté plus tard que le plan ne leur plaisait pas et ils ont cessé leurs cotisations. Ils ont alors fait des représentations pour qu'on leur rembourse leurs cotisations.

Il semble que, dans ce cas, les dirigeants syndicaux ont pu commettre une erreur en n'ayant pas fait signer les formules voulues.

M. BROWN: La Loi relative aux rentes sur l'État a toujours été appliquée en vertu des dispositions qui en font un plan d'épargne. C'est en réalité la raison d'être du plan. C'est un plan d'épargnes systématiques. Il n'y a jamais eu, en ce qui a trait aux rentes sur l'État, de clause de rachat. C'est la principale différence entre les rentes sur l'État et celles qui sont fournies par des entreprises commerciales particulières.

Les employeurs qui veulent souscrire à un contrat de rentes ont toutefois à faire le choix, à savoir s'ils sont prêts à acheter des rentes sur l'État sans une clause de rachat ou des rentes avec une disposition de rachat; dans ce dernier cas ils doivent s'adresser à une société commerciale.

Afin de renforcer les dispositions de la Loi relative aux rentes sur l'État, qui envisage une épargne systématique, mais qui ne comporte pas de clause de rachat, une disposition de la loi protège la mise de fonds de l'acheteur contre toute saisie ou cession. Il y a un article dans cette loi qui déclare que nul titre, bénéfice ou intérêt sous l'égide de la loi n'est transférable, ni en droit ni en *equity*.

Je ne crois pas que vous puissiez inclure dans cette loi une clause de rachat, tout en ayant en même temps une disposition qui protège l'argent contre la saisie. Il y aurait alors contradiction.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Je comprends cela, mais alors que les particuliers sont disposés à confier un certain degré de responsabilité à leurs dirigeants syndicaux, n'y a-t-il pas une certaine responsabilité de la part de la direction des rentes sur l'État de voir à ce que les particuliers qui souscrivent à tout plan de groupe signent tout d'abord une formule de demande ou tout au moins une formule quelconque, qui indique leur désir de participer à ce plan de groupe?

En d'autres mots, nous avons ici un groupe d'hommes qui n'ont jamais paraphé un genre d'entente, mais qui sont maintenant assurés au moyen d'une police collective par leur conseil exécutif. Ils constatent que le plan ne leur plaît pas et, sans aucune faute de leur part, n'est pas avantageux pour eux, et ils ont cessé d'y participer. Où repose la responsabilité dans un tel cas? Est-ce qu'elle appartient complètement aux dirigeants syndicaux ou est-ce qu'une partie de la responsabilité revient à la division des rentes sur l'État, de telle manière que celle-ci puisse s'assurer que les particuliers acceptent le plan par écrit au préalable? Je sais qu'ils n'ont jamais donné une procuration à leurs dirigeants. Je crois que l'individu doit avoir quelque autorité.

M. J. S. FLETCHER (*actuaire, Direction des rentes sur l'État, ministère du Travail*): Messieurs, la pratique générale de la direction des rentes sur l'État est de ne jamais émettre de rentes sur l'État sans le consentement du rentier. En conséquence, je ne puis comprendre ce cas particulier où le syndicat a entrepris d'acheter des rentes sur l'État pour divers membres sans leur consentement. Pour répondre à la question, il nous faudrait les noms des personnes touchées et l'occasion d'examiner les détails de l'affaire.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Serait-il possible, monsieur, que le syndicat dactylographie sa propre formule de demande en incluant la formule de demande des participants afin que la division des rentes sur l'État puisse obtenir la signature des membres du syndicat? Est-ce que la direction des rentes sur l'État insiste pour que les particuliers signent une demande adressée à la direction des rentes sur l'État?

M. FLETCHER: Oui, nous le faisons.

M. STARR: Puis-je suggérer, monsieur le président, que si M. MacInnis connaît l'existence d'un cas de ce genre, qu'il le porte à l'attention de M. McCord, le directeur des rentes sur l'État, afin que nous puissions examiner la situation?

Soit dit en passant, cela n'est pas la pratique que suit la direction des rentes sur l'État.

M. MACINNIS: Oui, je soumettrai le cas à la division.

M. PETERS: Au sujet de cette question des plans collectifs, est-ce que ces plans sont signés seulement par le syndicat ou le patron est-il également en cause? Est-ce que la compagnie ne serait pas en cause?

M. BROWN: L'employeur est en cause, oui.

M. STARR: C'est un plan de participation employeur-employé.

M. PETERS: En réalité, le syndicat n'entre pas dans ce domaine particulier.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Dans presque tous les cas, si des négociations collectives sont en cause, le syndicat intervient dans ce domaine.

M. MACINNIS: N'est-il pas possible d'avoir des plans de participation bilatéraux ou trilatéraux?

M. BROWN: Vous pouvez avoir des plans bilatéraux de participation ou des plans unilatéraux auxquels seul l'employeur souscrit. Ou encore il peut s'agir d'un plan à contributions auquel adhèrent employeur et employés.

M. PETERS: N'est-il pas vrai, monsieur le président, que l'on ne peut pas avoir de plans trilatéraux? Un syndicat ne peut adhérer à un plan de ce genre. L'employeur doit y participer avec l'employé.

M. BROWN: Le contrat collectif est conclu par le ministère et par l'employeur, et il est fondé sur une entente entre l'employeur et les employés. En d'autres mots, il peut être le résultat d'une entente conclue grâce à des négociations collectives entre le syndicat et l'employeur.

Il y a, bien entendu, de nombreux contrats collectifs souscrits en fidéi-commis où la compagnie et le syndicat nomment des fiduciaires. Il peut y avoir une administration commune. Cependant la direction des rentes sur l'État n'est pas partie à ce genre d'engagement.

M. PETERS: Monsieur le président, à ce propos, n'est-il pas vrai que la seule façon par laquelle un syndicat pourrait participer à une telle entente avec la direction des rentes sur l'État serait d'être un employeur lui-même?

M. BROWN: C'est exact.

M. MACINNIS: En un mot, lorsque vous transigez avec un groupe d'employés qui sont peut-être au nombre de milliers, vous transigez non pas avec des particuliers mais avec les représentants du syndicat qui sont les agents négociateurs pour les employés de cette société. La société, les particuliers et la direction des rentes sur l'État sont en cause dans une transaction de ce genre.

M. BROWN: Notre contrat est conclu avec l'employeur, afin de mettre en vigueur un plan de pension qui est mis au point à la suite d'une entente entre l'employeur et l'employé. Dans ce plan-là, l'entente est celle qui a été conclue par négociation entre l'employeur et le syndicat.

(Le crédit est approuvé.)

(Les crédits supplémentaires 571 et 572 sont approuvés.)

Crédit 173. *Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi; Loi sur les salaires et heures de travail; exécution de règlements connexes, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie* \$593,133

M. STARR: Je vais demander à M. Bernard Wilson de faire une déclaration à ce sujet.

M. Bernard WILSON (*directeur, direction des relations industrielles, ministère du Travail*): Monsieur le président et messieurs, la direction des relations industrielles a un grand nombre d'attributions et de responsabilités. Elle exerce un grand nombre de fonctions, dont certaines sont aussi anciennes, sinon plus, que le ministère du Travail et dont certaines sont relativement nouvelles. Je ne perdrai pas votre temps à vous dire ce que nous faisons ou ce qu'est chaque fonction.

Vous verrez dans le coin gauche du tableau graphique que nous appliquons diverses lois ouvrières. Nous remplissons également une très importante fonction de consultation et de liaison entre le mouvement syndical, le patronat, les ministères de l'État et le public en général dans le domaine des relations ouvrières.

En vertu de la Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels, naturellement nous nommons les agents de conciliation et les commissions de conciliation et les commissaires d'enquêtes en matière de différends industriels chargés de s'occuper des conflits qui relèvent de la juridiction fédérale et qui sont distincts de ceux qui ressortissent à la juridiction provinciale. Nous appliquons la Loi sur les justes salaires et heures de travail, qui détermine les normes de travail s'appliquant aux contrats de construction, de fournitures et de matériel du gouvernement. Ces fonctions nous imposent de nombreux devoirs et responsabilités auxiliaires. Nous exécutons la Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes, la Loi fédérale sur les vacances annuelles et nous prenons part au travail des autres ministères pour présenter des recommandations sur les salaires qui seront accordés aux fonctionnaires employés aux taux courants.

Nous exécutons le travail administratif pour le compte du Conseil canadien des relations ouvrières qui, vous le savez, accorde des certificats de reconnaissance syndicale aux agents de négociation qui représentent des groupes d'employés. Il exerce aussi plusieurs autres fonctions.

En examinant le graphique, vous constaterez que nous avons aussi une division de collaboration entre patrons et ouvriers, qui ne se fonde sur aucune législation particulière, mais qui suit la ligne de conduite du gouvernement, en vertu de laquelle le ministère et la division encouragent la formation de comités communs de consultation entre ouvriers et patrons.

Je crois, monsieur, que j'en ai dit assez.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Wilson. Quelqu'un désire-t-il poser des questions?

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, j'ai l'impression,—ceci n'est qu'une opinion personnelle,—qu'à certains moments, le mouvement ouvrier en soi se dissocie du travailleur lui-même. La question de M. MacInnis sur les rentes sur l'État soulève peut-être cela. Le sous-ministre adjoint croit-il que des améliorations dans la procédure de reconnaissance syndicale puissent amener le mouvement ouvrier à une meilleure et plus étroite harmonie?

M. WILSON: Que voulez-vous dire par "améliorations dans la procédure de reconnaissance syndicale"?

M. GRAFFTEY: Ne croyez-vous pas, monsieur, que la procédure d'accréditation telle qu'elle existe aujourd'hui, tend à créer un état de choses où les dirigeants et administrateurs syndicaux ne représentent pas en réalité les membres ordinaires dans diverses industries?

M. WILSON: Cela dépend du conseil des relations ouvrières. La première tâche du conseil des relations ouvrières est de voir à ce que l'agent syndical soit bien choisi et, si les preuves démontrent,—et je crois que le conseil des relations ouvrières est prudent sur ce point,—si les preuves montrent que l'agent n'est pas vraiment représentatif, le groupe tout simplement n'obtient pas la reconnaissance syndicale.

M. GRAFFTEY: Est-il difficile d'obtenir des preuves concluantes?

M. WILSON: Oh! non, le conseil des relations ouvrières examine les feuilles de paie, l'affiliation syndicale des employés et les demandes signées des employés.

M. MACINNIS: Quelquefois jusqu'à une proportion de 70 p. 100

M. WILSON: Naturellement là où il y a un doute, un vote est possible, mais dans de nombreux cas, lorsque vous avez un groupement en règle qui appuie une demande d'accréditation, je veux dire qui appuie un agent de négociation; cela n'est pas concluant en soi sans une prise de voix. Quand les inscriptions approchent de 50 p. 100 du nombre d'employés, soit la limite au delà de laquelle la majorité l'emporte, alors le Conseil des relations ouvrières ordonnera ordinairement un scrutin. Il suffit à l'employé d'indiquer sur son bulletin de vote s'il veut qu'un tel agent négociateur le représente ou non. Le ministère nomme alors des scrutateurs pour s'assurer que le vote représente la majorité des employés.

M. GRAFFEY: Il n'a guère de choix, n'est-ce pas?

M. WILSON: Il peut répondre oui ou non. Il doit déposer un bulletin de vote ordinaire. La question posée est: "Voulez-vous telle ou telle organisation pour négocier collectivement avec votre employeur". Et le bulletin de vote comporte les mots "oui" et "non". Il doit inscrire un X vis-à-vis son choix comme dans tout autre scrutin. Lorsque deux syndicats sont en présence, l'employé a naturellement le choix.

M. MACINNIS: N'est-ce pas sous la juridiction provinciale dans de nombreux cas?

M. WILSON: Notre juridiction, dans le domaine fédéral, s'étend à 500,000 travailleurs environ, de telle façon que collectivement les dix provinces sont beaucoup plus importantes sur le plan numérique. Et naturellement elles possèdent un genre différent de juridiction. La nôtre s'applique au domaine des transports et des communications interprovinciaux et internationaux et, naturellement, comme M. Brown l'a expliqué, aux lignes aériennes et à d'autres entreprises également qui sont des ouvrages à l'avantage général du Canada.

M. PETERS: Monsieur le président, pourquoi les mines d'uranium ont-elles été placées sous la juridiction fédérale et jusqu'à quel point cette mesure a-t-elle été mise en vigueur?

M. WILSON: Nous ne l'avons pas fait, le Parlement l'a fait. Il a déclaré que c'était un ouvrage ou une entreprise à l'avantage général du Canada.

M. BROWN: Peut-être que je puis ajouter à cela en disant que l'uranium est considéré comme matériel stratégique. Lorsque l'on a établi la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui a entière autorité sur la production de l'uranium, l'une des résultantes de la mesure législative, et à la vérité la partie primordiale de la mesure, était cette déclaration qui affirme que les entreprises d'uranium aux stades de la production, de l'extraction réelles ou éventuelles sont à l'avantage général du Canada. Elles sont toutes placées sous la Commission de régie atomique.

M. PETERS: S'il en est ainsi, quelle est la raison pour ces nombreux certificats de reconnaissance syndicale qui ont été octroyés par le gouvernement provincial après cela, après l'établissement de la Commission d'énergie? Je me demande pourquoi il y a un an environ, on a effectué ce changement qui a contraint les mines à obtenir de nouveaux certificats de reconnaissance syndicale sous la juridiction fédérale. Et maintenant cette juridiction est remise à toutes fins pratiques au gouvernement provincial.

M. BROWN: C'est du ressort de la commission provinciale de déterminer si elle va accepter une enquête de reconnaissance syndicale et si elle croit qu'elle possède la juridiction voulue pour l'accepter. J'ai le sentiment que les commissions provinciales ont accepté ces demandes de reconnaissance syndicale pour tous les genres d'entreprise pendant une période de temps sans s'arrêter

à la question de juridiction. Il n'y a que deux ans que la question de la juridiction a été soulevée devant l'une des commissions provinciales. Le problème a été soumis à un tribunal et ce n'est qu'alors qu'une décision judiciaire a éclairci la situation.

M. PETERS: Monsieur le président, dans quelle mesure la division fédérale des relations industrielles s'occupe-t-elle des certificats de reconnaissance qui sont maintenant sous sa juridiction?

M. BROWN: La Commission les accepte et s'en occupe.

M. PETERS: J'aimerais savoir dans quelle mesure, car c'est une question assez importante à l'heure actuelle, en ce qui a trait à l'octroi et au fonctionnement de ces reconnaissances syndicales. Et je comprends qu'elles sont remises au gouvernement provincial après avoir été accordées.

M. BROWN: Cela n'est pas exact.

M. PETERS: Alors, est-ce des relations industrielles que revient le soin d'octroyer ces certificats d'accréditation à l'heure présente?

M. BROWN: Pour les cas qui lui sont soumis, oui.

M. PETERS: Et si une commission de conciliation est requise, est-ce qu'elle est établie par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial?

M. WILSON: Nous avons établi un certain nombre de commissions pour traiter des entreprises d'uranium.

M. PETERS: Est-ce que ces agents de conciliation étaient provinciaux?

M. WILSON: Non, nous nous occupons presque exclusivement des entreprises d'uranium. A certains moments, comme l'a dit M. Brown, les provinces avaient un doute au sujet de l'exercice de leur juridiction, mais cette situation n'existe plus maintenant, à ma connaissance. Les syndicats de l'industrie minière de l'uranium et les employeurs savent que nous avons juridiction à cause de la décision juridique qui a été rendue par la Cour suprême de l'Ontario. Et ils viennent à nous. Nous avons maintenant établi des formalités touchant l'industrie de l'uranium, non seulement l'industrie extractive mais aussi celle de l'affinage.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, peut-être aurait-il fallu plutôt poser cette question à propos du crédit de l'économique et des recherches, mais j'espère que je n'en serai pas empêché à ce point. Possédez-vous, monsieur, des données statistiques qui indiqueraient quel pourcentage de notre main-d'œuvre syndiquée est régie de l'intérieur et quelle proportion est régie de l'étranger?

M. WILSON: Je crois que la proportion est de 75 contre 25 p. 100, 75 p. 100 dans des syndicats internationaux contre 25 p. 100 dans des syndicats canadiens. Je parle ici d'organisations nationales.

M. GRAFFTEY: Évidemment, monsieur, sur le plan international, dans chaque cas, le degré de régie n'est pas toujours le même?

M. WILSON: Cela dépend de l'organisation. Mais d'après notre expérience, de plus en plus de dirigeants canadiens des syndicats internationaux assument la direction des affaires des locaux canadiens.

M. GRAFFTEY: Je voudrais éclaircir un point, monsieur le président. Je parle de tous les groupements ouvriers du pays et non pas seulement de ceux qui sont soumis à la juridiction fédérale.

M. WILSON: Je parle de la même chose.

M. STARR: Je me demande si M. Cushing, qui a une vaste expérience, ne pourrait pas nous dire un mot? Il est disposé à le faire.

M. GORDON CUSHING (*sous-ministre adjoint du Travail*): Ma foi, monsieur le président, monsieur le ministre et messieurs, je ne sais pas ce que voulait dire le député par le mot "régie". Je suis d'accord avec ce qu'a déclaré

M. Wilson, que l'on a mis de plus en plus l'accent au cours des dernières années sur une direction canadienne, au Canada, des syndicats internationaux. Je crois que je puis vous donner des exemples qui indiquent cette tendance.

Il n'y a pas très longtemps, l'ancienne Fédération américaine du travail avait un personnel de recrutement assez considérable au Canada. A la suite de la fusion des deux grandes centrales ouvrières nationales au Canada, le Congrès du Travail du Canada a complètement pris en main ce personnel de recrutement. Lors de la fusion aux États-Unis des deux centrales ouvrières (américaines), celles-ci ont cessé toute leur activité au Canada, de telle façon que sur le plan international il existe une ligne de démarcation nette entre les deux centrales ouvrières nationales. Le président de la Fédération américaine, M. George Meany, a rendu cela explicitement clair tout au moins en 1956, lors d'un congrès à Toronto. M. George Meany a déclaré que pour autant que cela le touchait, le Canada était un centre syndical autonome et dirigeait ses propres affaires.

Dans les syndicats internationaux distincts, vous avez assisté à la croissance, ces dernières années, de diverses initiatives canadiennes sous des appellations variées—certaines s'appellent conférences canadiennes, certains autres districts canadiens, d'autres s'intitulent comités de direction, etc. Comme tel, je pourrais mentionner le syndicat des métallos-unis, qui possède maintenant un district canadien ainsi qu'un congrès national qui établit chaque année sa ligne de conduite en ce qui a trait aux membres canadiens.

Le syndicat des ouvriers unis de l'automobile accomplit le même travail. Il tient des conférences de direction et établit la ligne de conduite pour ses membres canadiens. Certes, les dirigeants de nombreux syndicats internationaux qui sont des citoyens des États-Unis viennent en visite au Canada. On peut dire que beaucoup de ces visites sont des visites de bonne entente. Ils viennent voir les membres qui sont au Canada. Les dirigeants canadiens, pour leur part, vont aussi aux États-Unis.

Également, pendant l'année courante, en mai ou au cours de la dernière semaine d'avril, une organisation qui reçoit beaucoup de publicité au Canada, la Fraternité internationale des camionneurs, a établi ce qu'elle a convenu d'appeler une conférence canadienne. Sa première réunion a eu lieu à Winnipeg au moment du deuxième congrès constitutionnel du Congrès canadien du Travail. Elle aussi est une organisation qui détermine en majeure partie la ligne de conduite de ses membres canadiens.

Je crois qu'en lisant les journaux canadiens, le public n'en a pas présumé ainsi, mais en essence, c'est ce qui se produit. M. Dodds, qui est citoyen de Windsor, est le président de la conférence canadienne en ce moment.

Je pourrais continuer à vous donner d'autres exemples, mais je crois que c'est tout à fait l'évolution en cours. Et certes, si vous voulez faire un recul dans l'histoire, il y a bien, bien des années, l'ancienne Fédération américaine du Travail avait l'habitude d'accorder une subvention en argent chaque année afin d'aider l'ancien Congrès des métiers et du travail du Canada pour des fins législatives. Cela montre jusqu'à quel point il existait une régie à cette époque, mais la situation s'est corrigée graduellement et, comme j'ai dit, je crois que la plus complète séparation s'est manifestée il y a deux ans, par suite de la fusion des deux centrales ouvrières internationales aux États-Unis. La centrale nationale des États-Unis s'est retirée du Canada et a déclaré publiquement que, pour ce qui la regarde, le Congrès du Travail du Canada est une centrale ouvrière autonome fonctionnant au Canada.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce qui préoccupe certains députés est, ... pourriez-vous nous donner une explication sur les récents commentaires de la presse au sujet de Hoffa et de ses relations actuelles avec la fidéi-commission de syndicats? Pouvez-vous nous préciser comment cela nous touche, si cela nous touche?

M. CUSHING: Eh bien, un syndicat international, que ce soit la Fraternité internationale des camionneurs dont le président est M. Hoffa, ou tout autre syndicat international, tient bien naturellement des congrès internationaux et des directives générales pour ce syndicat international sont établies à ce congrès. Certes, dans le moment, dans un certain nombre de ces syndicats internationaux, les syndiqués des États-Unis sont beaucoup plus nombreux que les Canadiens, et dans bien des cas il en résulte qu'une ligne de conduite qui peut ne pas plaire aux Canadiens est adoptée par le syndicat international.

Cette nouvelle tendance qui s'est répandue au cours des dernières années d'établir des conférences ou des districts canadiens dans lesquels les membres canadiens déterminent leur propre ligne de conduite, a plus ou moins éloigné les membres canadiens du syndicat international, dans une légère mesure, certainement, pas complètement dans tous les cas, mais légèrement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-dire qu'en vertu de cette ligne de conduite, les syndiqués canadiens espèrent éventuellement avoir la régie complète de leurs syndicats? Est-ce que c'est à cela qu'ils s'emploient?

M. CUSHING: Je ne sais pas, vous demandez une prédiction. J'ignore si le jour viendra où le Canada aura sa propre organisation nationale dans tous les domaines.

Naturellement, il y en a certainement quelques-unes, entre autres, la Fraternité canadienne des employés du rail et d'autres travailleurs des transports. C'est la plus considérable qui soit placée sous la juridiction fédérale et la plus importante organisation nationale au Canada, et la cinquième plus importante en ce qui a trait aux syndicats nationaux et internationaux. Et les membres canadiens des syndicats internationaux ont par ailleurs une tendance croissante à établir leur propre groupement au Canada. Combien de temps leur faudra-t-il, ou cela se verra-t-il jamais, je ne le sais pas en ce moment.

M. MACINNIS: Au sujet des syndicats internationaux, quelle sorte de régie de leurs fonds est-il exercé, s'il y en a une?

M. CUSHING: Je dirais que dans 99 p. 100 des cas, les fonds des membres canadiens sont déposés au Canada et administrés par un comité canadien. Je puis mentionner les métallos unis, qui pourraient servir d'exemple.

M. MACINNIS: Si vous ne voyez pas d'objection à mon intervention, je suis plus intéressé au 1 p. 100.

M. CUSHING: Je crois que vous constaterez que cette proportion représente des organisations relativement restreintes dans le nombre de leurs adhérents.

M. MACINNIS: Elles envoient maintenant une partie de leurs fonds syndicaux aux États-Unis?

M. CUSHING: C'est vrai. Je crois que je peux vous en donner un exemple. L'organisation internationale des imprimeurs de clichés avait deux locaux au Canada, tous deux ici même à Ottawa, à la *British American Bank Note* et à la *Canadian Bank Note*. Le nombre total des membres est inférieur à cent, je crois.

Ils n'ont pas eu les moyens d'établir une organisation canadienne jusqu'ici. Ce sont des groupements de ce genre qui constituent le un pour cent. Mais vous constaterez que les grandes associations, dont les membres se chiffrent par milliers, ont une administration presque entièrement canadienne.

N'oubliez pas que pour des fins de comptabilité ou autres, leurs rapports mensuels et leurs chèques peuvent être envoyés à la centrale des États-Unis pour fins d'inscription, mais que les chèques sont renvoyés au Canada et déposés au Canada, et qu'un bon nombre de syndicats internationaux placent leurs excédents budgétaires dans des obligations du gouvernement du Canada.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, de ces déclarations, comme nous le savons tous, qu'elles soient vraies ou non, de ces dépêches de journaux et de la teneur générale de toute la question, la population obtient l'impression qu'il est possible à un homme siégeant à Washington ou en tout autre endroit des États-Unis, de prendre une décision syndicale qui pourrait interrompre l'activité au Canada.

Maintenant, je ne dis pas que cela soit vrai ou faux, mais nous voyons des allégations en ce sens. En vous fondant sur l'ensemble de votre déclaration, pourriez-vous affirmer que cela ne peut pas se produire?

M. CUSHING: Eh bien, je crois que l'histoire le dit. Il y a eu parfois des menaces de grève au Canada, lorsque les relations ouvrières au sein de la même société et du même syndicat ont été mauvaises, mais je ne crois pas que la chose se soit réalisée. A mon avis, le meilleur exemple qu'on puisse mentionner à ce sujet est l'industrie de l'automobile, où les négociations collectives aux États-Unis et les négociations collectives au Canada sont distinctes et séparées les unes des autres. Et je ne crois pas que les unités canadiennes se soient jamais mises en grève pour appuyer un mouvement qui se manifestait aux États-Unis. De la sorte, même si un sentiment général en ce sens se manifeste dans la presse du pays, il n'y a aucun fait qui puisse le justifier.

M. MACINNIS: Est-ce qu'une restriction quelconque est imposée à ces placements par les syndicats internationaux au Canada qui les empêcherait à une date ultérieure de retirer de ces fonds de notre pays? En d'autres mots, supposons qu'un syndicat international ait un certain montant d'argent placé dans une industrie canadienne, ou une somme d'argent investie dans des obligations ou dans n'importe quel placement, existe-t-il un règlement qui les empêcherait d'intervenir pour retirer ces fonds?

M. CUSHING: Pas à ma connaissance. Les dirigeants du syndicat sont seuls responsables des finances du syndicat, et s'ils s'aperçoivent qu'ils sont dans des difficultés financières, je présume qu'ils pourraient retirer cet argent s'ils en avaient besoin.

M. MACINNIS: En d'autres termes, tout se résume à ceci: ces syndicats internationaux se trouvent dans une position selon laquelle une certaine partie des fonds syndicaux, chaque mois ou pour la période de temps convenue pour les versements à venir, peut être envoyée aux États-Unis au gré du syndicat international?

M. CUSHING: C'est exact. Je suppose que cela peut être pris pour acquis. La situation inverse existe aussi. Dans bien des occasions, la direction internationale a été contrainte de placer des fonds au Canada pour maintenir l'activité du syndicat canadien.

M. MACINNIS: Et dans certains cas, ces fonds ont été replacés au Canada d'une façon plutôt constante?

M. CUSHING: Il se peut qu'il en soit ainsi. Je mentionne la grève des travailleurs canadiens de l'automobile d'il y a cinq ans, grève très sérieuse qui fut déclarée à la société *General Motors*. Le syndicat canadien a fait faillite et la direction internationale a été obligée de lui accorder une aide plutôt considérable à l'époque.

M. MACINNIS: Mais je peux citer des cas où dans l'éventualité d'une grève, le syndicat international a jugé à propos de fournir une certaine assistance, et une fois la grève terminée, il a imposé une contribution à ses membres en plus de la cotisation régulière, afin de recouvrer cet argent.

M. CUSHING: C'est tout à fait exact.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pouvons-nous terminer l'étude de ce crédit? Il sera bientôt le temps de clore la séance.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, j'estime que nous étudions une question extrêmement importante.

Le PRÉSIDENT: Il est possible que vous puissiez obtenir plus de renseignements à ce sujet. Pouvez-vous en obtenir plus que vous en avez déjà eus?

M. MACINNIS: J'ai plusieurs autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Alors, si vous ne pouvez pas terminer ce crédit maintenant, j'aimerais à régler la question à la prochaine séance qui aura lieu mercredi. Mais pour aller de l'avant, nous aimerions avoir deux séances la semaine prochaine. La première, mercredi, et la suivante vendredi matin, toutes deux à neuf heures, parce que nous devons être à la Chambre à onze heures. Cela convient-il au Comité?

M. GRAFFTEY: Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: Alors, ce sera pour mercredi et vendredi dans la matinée.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. R. H. SMALL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

Prévisions de dépenses du ministère du Travail
pour l'année financière 1958-1959

SÉANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 1958

TÉMOINS:

L'hon. Michael Starr, ministre du Travail; M. A. H. Brown, sous-ministre du Travail; M. G. C. Cushing, sous-ministre adjoint du Travail; M. B. Wilson, directeur des relations industrielles; M. J. Mainwaring, directeur suppléant de la Direction de l'économique et des recherches; M. Ian Campbell, coordonnateur national de la réadaptation civile; M. W. W. Dawson, directeur des services spéciaux; M. C. R. Ford, directeur de la formation professionnelle. *De la Commission d'assurance-chômage:* M. J.-G. Bisson, commissaire en chef; M. W. K. Rutherford, directeur de l'administration; M. W. Thomson, directeur du service de placement; et M. J. McGregor, directeur de l'assurance.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

60890-1-1

COMITÉ PERMANENT
DES
RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. R. H. Small,
Vice-président: M. T. Ricard,
et MM.

Allmark
Beech
Benidickson
Bourdages
Browne (*Vancouver-
Kingsway*)
Caron
Cooper
Deschatelets
Drouin
English
Grafftey
Granger

Houck
Lafrenière
Lahaye
Loiselle
MacInnis
MacLean (*Winnipeg-
Nord-Centre*)
Mandziuk
Martin (*Essex-Est*)
Martini
McDonald (*Hamilton-
Sud*)
McWilliam

Mitchell
Muir (*Cap-Breton-Nord
et Victoria*)
Noble
Peters
Pigeon
Skoreyko
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Spencer
Stanton
Weichel—35.

Secrétaire du Comité:
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 23 juillet 1958.

(3)

Le Comité permanent des relations industrielles se réunit à 9 h. 10 du matin sous la présidence de M. R. H. Small.

Présents: MM. Allmark, Beech, Benidickson, Brown (*Vancouver-Kingsway*), Caron, Cooper, English, Grafftey, Houck, Lahaye, MacInnis, MacLean (*Winnipeg-Nord-Centre*), Mandziuk, Martin (*Essex-Est*), Martini, McDonald (*Hamilton-Sud*), Mitchell, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Peters, Pigeon, Richard, Small, Spencer, Stanton. (24)

Aussi présents: L'honorable Michael Starr, ministre du Travail. *Du ministère du Travail:* MM. A. H. Brown, sous-ministre; G. C. Cushing, sous-ministre adjoint; B. Wilson, directeur des relations industrielles; J. Mainwaring, directeur suppléant de la Direction de l'économique et des recherches; G. Schoning, Direction de l'économique et des recherches; G. G. Greene, directeur de l'indemnisation des employés de l'État; S. Leeson, directeur adjoint de l'indemnisation des employés de l'État; J. Francis, Direction de l'économique et des recherches; C. R. Ford, directeur de la formation professionnelle; Ian Campbell, coordonnateur national de la réadaptation civile; A. L. MacDonald, Direction des services spéciaux; W. W. Dawson, directeur des services spéciaux; et G. G. Blackburn, directeur de l'information.

De la Commission d'assurance-chômage: MM. J.-G. Bisson, commissaire en chef; W. Thomson, directeur du Service du placement; W. K. Rutherford, directeur de l'administration; et J. McGregor, directeur de l'assurance.

Le Comité reprend l'examen des prévisions de dépenses du ministère du Travail pour l'année financière 1958-1959.

Le crédit 173—Activité dans le domaine des relations industrielles—est repris en étude et approuvé.

Le crédit 174—Direction de la réadaptation civile—est mis en délibération et M. Ian Campbell est présenté aux membres du Comité et interrogé.

Le crédit 174 est approuvé.

Le crédit 175—Services spéciaux—dépenses de la Direction des services spéciaux—est mis en délibération et M. W. W. Dawson est présenté aux membres du Comité et interrogé.

Le crédit 175 est approuvé.

Le crédit 176—Coordination de la formation professionnelle, Administration—et le crédit 177, dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, sont mis en délibération et MM. C. R. Ford et I. Campbell sont interrogés.

Les crédits 176 et 177 sont approuvés.

Le crédit 178—Indemnisation des employés de l'État—Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État—est mis en délibération et MM. Starr, Brown et Green sont interrogés.

Le crédit 178 est approuvé.

Le crédit 179—Commission d'assurance-chômage—Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage—est mis en délibération.

On distribue aux membres du Comité des exemplaires d'un document intitulé "*Comparative Table of Estimates and Organization Charts Unemployment Insurance Commission*" (Tableau comparatif des prévisions de dépenses et des organigrammes de la Commission d'assurance-chômage).

M. Bisson donne lecture d'un rapport détaillé de l'activité de la Commission d'assurance-chômage; on l'interroge. MM. Starr, Rutherford, McGregor et Thomson répondent aussi aux questions posées.

Le crédit 179 est approuvé.

Le crédit 573 (supplémentaire)—Commission d'assurance-chômage—Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage—est mis en délibération et approuvé.

Le comité s'ajourne à 11 heures et 10 minutes du matin jusqu'au vendredi 25 juillet 1958, à 9 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. SLACK.

TÉMOIGNAGES

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre, messieurs. Nous étions restés au crédit 173. Je pense que MM. Grafftey et Peters avaient quelques questions à poser. Quelqu'un d'autre a-t-il des questions à poser? Nous en étions au crédit 173 et ne pouvions l'approuver car il restait encore des questions à poser à la dernière séance. En avez-vous à formuler?

Le crédit est-il approuvé?

M. PETERS: Avant qu'il le soit, monsieur le président, j'aimerais savoir si c'est au présent chapitre que nous pouvons parler de la sécurité dans les mines d'uranium?

Le PRÉSIDENT: Ce chapitre se rapporte aux différends industriels. Oui, on peut l'insérer ici. Cette question intéresse les syndicats, etc. Si je ne me trompe, je pense que c'est ce que vous vouliez savoir à la dernière réunion, c'est-à-dire si c'est le gouvernement fédéral ou provincial qui s'occupe de ce domaine. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. PETERS: Les inspecteurs peuvent-ils nous donner, s'il y en a de prêt, un compte rendu sur cette situation?

M. Bernard WILSON (*Directeur des relations industrielles et agent exécutif en chef du Conseil canadien des relations ouvrières*): La Direction des relations industrielles n'exécute aucune loi qui se rapporte directement à la sécurité dans une industrie de l'État.

Cette question pourrait constituer, je suppose, le sujet d'une nouvelle loi dans l'avenir. Certains services du gouvernement exercent toutefois une juridiction en matière de sécurité dans diverses industries de l'État comme, par exemple, la Commission des transports du Canada et le ministère des Transports pour ce qui est de la sécurité maritime et routière. De son côté, si je ne m'abuse, le ministère des Mines et des Relevés techniques exerce une certaine juridiction à l'égard de la sécurité dans le transport des explosifs. Cependant, l'affaire dont parle l'honorable député en est une qui, à l'heure actuelle, se trouve entre les mains du gouvernement de l'Ontario et du service de sécurité de la province, mais je ne saurais dire si elle est de leur compétence.

M. A. H. BROWN (*sous-ministre du Travail*): Je puis ajouter ceci, je pense. La Commission de contrôle de l'énergie atomique accorde des permis aux exploitants de mines d'uranium et une des conditions pour l'obtention de ces permis est que les compagnies acceptent de suivre les règlements provinciaux en matière de sécurité minière. C'est l'organisation du travail dans les mines de l'Ontario qui intéresse probablement, je pense, l'honorable député.

L'application aux mines d'uranium des règlements provinciaux relatifs à la sécurité minière est assurée par le ministère des Mines de la province.

M. PETERS: Toutefois, le gouvernement fédéral fait-il de son côté une enquête sur les recherches qui se poursuivent actuellement sur les mesures de sécurité appliquées dans les mines de Blind River, par exemple?

M. BROWN: Non. Le ministère provincial des Mines a commencé une enquête spéciale sur l'exploitation minière, dont est chargé l'inspecteur des mines de la province de l'Ontario.

M. BENEDICKSON: Et quand il s'agit d'une compagnie de la Couronne, comme celle de Chalk River, les règlements et les mesures de sécurité sont-ils du ressort provincial?

M. BROWN: Non, c'est le gouvernement fédéral qui y voit. Nous avons dans notre Direction de l'indemnisation des employés de l'État un fonctionnaire qui s'occupe des mesures de sécurité dans le service public et les compagnies de la Couronne. Pour ce qui est de Chalk River, le service de sécurité y est très bien organisé comprenant un agent de sécurité et un conseil consultatif.

M. BENIDICKSON: Voulez-vous dire qu'un seul fonctionnaire de l'État accomplit cette tâche?

M. BROWN: Nous avons un agent préposé à la sécurité. Les sociétés de la Couronne, d'après ce que je sais, suivent les règlements provinciaux de sécurité.

M. PETERS: Monsieur le président, les inspecteurs du gouvernement fédéral que vous avez au ministère du Travail ont-ils quelque chose à voir avec les Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife et les mines d'uranium de ces endroits?

M. BROWN: La sécurité minière dans les Territoires du Nord-Ouest relève du conseil territorial, de l'administration territoriale de ces régions. Elles ont chacune leurs propres règlements et mesures de sécurité.

M. HOUCK: Sauriez-vous me dire si le nombre des accidents augmente ou diminue?

M. BROWN: Je vais le demander à M. Mainwaring. Voulez-vous dire d'une façon générale?

M. HOUCK: Oui.

M. J. MAINWARING (*Chef de recherches, directeur suppléant, ministère du Travail*): Nous n'avons aucun chiffre, mais M. Green en a peut-être sur l'industrie de l'uranium.

M. BROWN: Ce serait grosso modo.

M. MAINWARING: Il me faudra consulter les chiffres à ce propos. Je peux vous fournir ce renseignement sans trop de délai.

M. PETERS: Monsieur le président, puisque le gouvernement fédéral exerce une juridiction dans le domaine du travail, se propose-t-il d'établir une loi qui lui permettrait d'avoir un droit de regard sur les questions qui relèvent de cette autorité?

L'honorable Michael STARR (*ministre du Travail*): Pour le moment, il n'est aucunement question, à ma connaissance, d'assumer quelque juridiction que ce soit à ce point de vue. Les provinces voient à la sécurité dans les mines et il n'y a pas de doute qu'elles s'acquittent assez bien de leur tâche. Toutes les fois qu'un accident s'est produit, nous leur avons signalé le fait et il ne semble pas y avoir, à l'heure actuelle, de raison spéciale pour que le gouvernement fédéral s'introduise dans ce domaine.

Après tout, nous n'avons que quelques catégories particulières de mine qui relèvent de la compétence fédérale.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question? Y a-t-il d'autres questions à poser?

M. PETERS: Je voudrais demander au ministre si on a l'intention de confier l'industrie minière de l'or à l'administration fédérale pour une raison analogue à celle qui a permis d'amener les compagnies d'uranium sous l'autorité de l'État, c'est-à-dire pour la vente du produit fini?

M. STARR: Non, il n'en est aucunement question pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Autre chose?

M. CARON: Je remarque une baisse au crédit qui vise le chômage saisonnier. A-t-on apporté quelque innovation à ce programme cette année?

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): A quelle page êtes-vous rendu?

M. CARON: Au crédit affecté au programme envisagé pour combattre le chômage saisonnier.

M. STARR: Nous en sommes encore au chapitre des relations industrielles.

M. CARON: Excusez-moi.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il approuvé?

M. GRAFFTEY: Si vous me le permettez, j'aurais encore quelques questions à poser à M. Cushing en marge de notre dernière réunion?

Le PRÉSIDENT: Oui, très bien.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, considérant les délibérations de la semaine dernière sur l'influence des syndicats ouvriers américains, je me demandais si M. Cushing pouvait nous dire ce qu'il pense au moins d'un article de journal sur les faits et gestes de M. Hoffa. Pourrait-il nous montrer également comment ces observations concordent avec celles faites la semaine dernière sur le peu d'influence qu'exercent chez nous les syndicats américains?

Dans les journaux de vendredi du moins, on disait que M. Hoffa avait mis à pied un de nos chefs syndicaux. Nul doute qu'on a traité toute cette affaire de façon très superficielle, mais je pense qu'on devrait nous renseigner sur le fond de cette question.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais si M. Cushing est en mesure d'y répondre. Cette question s'éloigne un peu du sujet.

M. Gordon CUSHING (*sous-ministre du Travail*): Si je saisis bien, l'honorable député fait allusion aux événements qui sont survenus à Toronto dans un des syndicats de camionneurs. Il y a une longue histoire à ce différé entre les représentants locaux du syndicat et le bureau-chef international. A la suite d'élections qui ont eu lieu il y a environ un an, quelques agents ont été permutés et vous remarquerez que l'article de journal dit que le président actuel de ce syndicat est une personne d'Oshawa. Si je me trompe, on y dit aussi que, même si la plupart des dirigeants de ce district secondent encore M. Mills, la personne qu'on a suspendue, le président de ce groupe, dans sa sagesse ou autrement, a formé un tribunal au sein du syndicat régional; c'est ce tribunal qui a jugé cet homme. Il a dressé un rapport et comme le journal ne dit pas si M. Hoffa s'est fondé sur ce compte rendu pour prendre sa décision, il faut supposer qu'il a obtenu quelques indications ou renseignements du syndicat régional même.

Il ne faut pas oublier non plus que le syndicat international n'a qu'un seul président et que celui-ci doit accepter les responsabilités de sa charge. A supposer que dans ce cas-ci M. Hoffa ait pris connaissance du rapport et des recommandations du jury du syndicat régional, il a dû sans doute en tenir compte pour prendre sa décision.

Toutefois, il est plutôt difficile de retrouver cela dans le journal, mais on précise qu'un tribunal a été formé au sein du syndicat régional.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Ce jury comprenait-il des membres élus par le syndicat?

M. CUSHING: Oui, par le syndicat régional même.

M. BENEDICKSON: Parmi les membres de ce syndicat, y en a-t-il au service d'entreprises ferroviaires ou fédérales?

M. CUSHING: Il n'y en a pas dans ce syndicat régional, à ma connaissance. Il s'agit d'un syndicat d'ouvriers en construction qui se trouve à Toronto et qui, à un moment donné, a réuni tous les camionneurs transportant du ciment préparé et des matériaux de construction et d'autres personnes de ce métier. Si je ne m'abuse, les membres de ce groupe se composent encore entièrement

de travailleurs de ce genre, exception faite des camionneurs transportant du ciment préparé qui, il y a environ deux ans, se sont séparés de ce syndicat régional pour former le leur.

M. CARON: Les employés du service de messageries des chemins de fer font-ils partie des syndicats de cheminots?

M. CUSHING: Non. Certains et même la plupart de ces employés appartiennent au syndicat international des camionneurs. D'autres sont membres de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres transports. La répartition des employés des deux grandes compagnies de chemins de fer est la suivante, je pense: les employés du National-Canadien font, pour la plupart, partie de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres transports tandis que les cheminots du Pacifique-Canadien appartiennent soit au syndicat des commis de chemins de fer soit à celui des camionneurs.

M. HOUCK: Avez-vous dit que le président du syndicat dont vous parliez était d'Oshawa?

M. CUSHING: Oui, le président de cette succursale de syndicat est bien d'Oshawa. Il s'appelle McDougall, si je me souviens bien.

M. HOUCK: Est-ce que ça va devenir une règle de conduite, maintenant, que de toujours avoir des chefs syndicaux d'Oshawa?

M. McDONALD (*Hamilton-sud*): C'est là une question d'ordre politique.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser? Le crédit est-il approuvé?

(Assentiment)

Crédit 174. Division de la réadaptation civile, y compris les versements aux provinces en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil \$197,035.

M. STARR: Monsieur le président, nous avons ici M. Ian Campbell, directeur de cette division, qui nous exposera ce sujet.

M. Ian CAMPBELL (*Directeur de la réadaptation civile, ministère du Travail*): Notre tâche porte sur le résultat des enquêtes qui ont été faites en 1951 sur la maladie au Canada, et qui ont révélé qu'il y avait à cette époque un million de Canadiens atteints d'invalidité très grave. A ce moment-là, la moitié de ces personnes souffraient d'infirmité grave ou totale; 650,000 étaient d'âge à travailler, mais sur ce nombre 50,000 seulement étaient employées.

En outre, l'expérience du ministère du Travail, les études sur les effectifs ouvriers, les commissions provinciales d'indemnisation des travailleurs et les travaux d'un grand nombre de nos associations bénévoles démontrent qu'en intensifiant les traitements médicaux, la formation et l'entraînement aux métiers, on peut faire de beaucoup de ces personnes, si on leur trouve un emploi convenable, des citoyens utiles.

Ce programme vise donc à coordonner à l'échelon fédéral le travail accompli par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par la Commission d'assurance-chômage et par les responsables de la formation professionnelle. Le ministère du Travail fait le lien entre tous ces groupes afin que tous les services assurés par ces organismes soient bien conformes à l'esprit de la loi dans son ensemble.

Deuxièmement, nous coopérons avec les provinces à la réalisation de leurs programmes. C'est là une initiative relativement nouvelle. Des crédits ont été votés à cette fin pour la première fois en 1953. Entre 1953 et 1955, nous avons aidé les provinces à couvrir les frais de la coordination des services de réadaptation. Les provinces en étaient au stade de l'organisation.

Cependant, la plupart d'entre elles ont établi des services administratifs et nous commençons à avoir des preuves de la valeur de ce programme.

Il est difficile de recueillir des chiffres pour un programme de ce genre qui, au niveau local, suppose la collaboration de plusieurs ministères et d'un certain nombre d'organismes bénévoles. L'année dernière toutefois, nous avons reçu des rapports complets sur 1055 personnes. Ce ne sont pas les seuls invalides dont on se soit occupé, mais c'est le nombre de ceux pour lesquels nous avons des fiches complètes. De ce nombre, 831 avaient recours à l'assistance sociale ou étaient à la charge de leur famille. Le groupe comprenait 820 personnes à charge.

Après avoir reçu la formation, les soins médicaux ou enfin obtenu les services dont ils avaient besoin, tous travaillent maintenant. Durant la première année d'emploi, leur entretien coûtera \$948,000, mais ils auront gagné \$1,860,000.

Notre objectif est de soigner sept ou huit mille handicapés par année, et nous atteindrons sûrement ce chiffre d'ici quelques années, car les provinces n'ont que commencé à se mettre en branle.

La majoration des prévisions budgétaires cette année provient de ce que les provinces s'attendent à consacrer plus d'argent à ce secteur qu'auparavant. En outre, nous avons ajouté à notre personnel deux nouveaux employés, qui devront s'occuper tout particulièrement des travailleurs âgés.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Je me demande, monsieur le président, si on pourrait nous dire de quelle façon le fédéral collabore avec les provinces? Y a-t-il une entente sur le partage des frais dans chaque cas? Est-ce que les deux gouvernements fournissent des fonds? Je songe, par exemple, aux cas relevant de la commission provinciale d'indemnisation. Le fédéral paie-t-il une partie des frais?

M. CAMPBELL: Non, c'est l'industrie qui y voit, au moyen de prélèvements sur les salaires.

Les provinces ne sont pas à notre charge, mais nous collaborons très étroitement avec elles. Nous partageons les frais qu'occasionne le personnel chargé de coordonner les services au niveau provincial. Ces employés font le lien entre les services du ministère de la Santé et du Bien-être social et les services du ministère du Travail. Ils s'emploient à élaborer sur une base régionale, un programme de coopération, en faisant appel à des travailleurs bénévoles pour mettre ces services à la disposition des gens de la région,—des services de santé par exemple,—et pour fournir les sommes nécessaires à la formation d'un personnel médical et à l'expansion des services de réadaptation dans les hôpitaux et les centres de réadaptation.

En vertu de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, nous partageons avec les provinces le coût de la formation des handicapés.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): De quelle catégorie de handicapés parlez-vous?

M. CAMPBELL: Nous parlons des adultes.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Des adultes qui ont déjà travaillé?

M. CAMPBELL: Non, pas nécessairement. Le groupe dont je parle compte environ deux cents personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): De ce nombre y en a-t-il qui sont infirmes depuis leur naissance?

M. CAMPBELL: Oui.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Essaie-t-on de s'occuper de ces personnes avant qu'elles aient atteint l'âge adulte?

M. CAMPBELL: Il y a beaucoup de programmes pour les enfants infirmes. Dans nos délibérations avec les provinces, nous essayons d'établir une méthode efficace qui nous permettrait de faire passer à ce programme tout enfant infirme dès qu'il atteint l'âge adulte.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): N'est-ce pas aux gouvernements provinciaux de veiller à l'application d'un tel programme ou est-ce le fédéral qui doit s'en charger?

M. CAMPBELL: Ce programme relève de l'administration provinciale qui, toutefois, reçoit des subventions.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Ces subventions ont-elles pour but de permettre aux provinces d'embaucher des personnes pour établir certains programmes, par exemple dans les cercles de bienfaisance sociale et ainsi de suite?

M. CAMPBELL: Oui, c'est un des moyens qu'on peut employer.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il approuvé?

Le crédit est adopté.

Crédit 175—Services spéciaux. Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris les dépenses relatives au programme envisagé pour combattre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; dépenses afférentes au déplacement, à l'accueil, à la surveillance et aux bien-être d'ouvriers étrangers venus pour prendre de l'emploi dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande..... \$602,618

M. CARON: Je pense que c'est le moment de poser ma question. En 1957-1958, pour ce qui est du programme destiné à combattre le chômage saisonnier...

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Il me semble que, lorsqu'on met en délibération les crédits d'une direction, le chef du service doit faire un exposé d'abord.

M. CARON: Non, d'après le Règlement, nous pouvons discuter toute la question.

Le PRÉSIDENT: C'est le Comité qui, en somme, décide si le responsable du service doit parler.

M. CARON: Il s'agit du crédit des "services spéciaux" qui relève entièrement du poste 175.

Le PRÉSIDENT: Nous n'essayons pas d'esquiver certains points.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): Depuis que le comité se réunit, l'étude d'un crédit est toujours précédé d'un exposé par le chef du service en cause.

M. CARON: Oh! je veux bien attendre.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Puisque le comité le veut, M. Dawson va vous donner les renseignements que le Ministère possède.

M. W. W. DAWSON (*Directeur des services spéciaux, ministère du Travail*): Monsieur le président, la Direction des services spéciaux a, à l'heure actuelle, trois grandes sphères d'action: elle s'occupe des conventions fédérales-provinciales relatives à la main-d'œuvre agricole, elle participe jusqu'à un certain point au programme d'immigration, et elle collabore aux efforts destinés à combattre le chômage saisonnier.

La section de la main-d'œuvre agricole s'occupe des accords avec les provinces sur la main-d'œuvre agricole. Ces accords n'ont cessé de se multiplier depuis 1942, et nous voulons amener les provinces et les organismes fédéraux à assurer conjointement une réserve de main-d'œuvre agricole et à accroître la mobilité des ouvriers.

Dans le domaine de l'immigration, nous en faisons un peu moins qu'au cours de certaines années passées, mais nous avons encore un centre d'accueil à Saint-Paul-l'Ermite, dans la banlieue de Montréal. Nous avons aussi un

bureau à Londres, où, en union avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous représentons jusqu'à un certain point les provinces.

En ce qui concerne le chômage saisonnier, notre collaboration au programme est plutôt limitée. Toutefois, notre service fait fonction de secrétariat pour diverses commissions gouvernementales, et la tâche est considérable. Nous assurons les rapports avec les provinces et, par leur intermédiaire ou autrement avec les municipalités. Le crédit afférent aux dépenses fédérales en matière de publicité est imputé sur notre chapitre.

M. CARON: Pourriez-vous mettre en regard les années financières 1957-1958 et 1958-1959 et nous signaler les modifications apportées au programme visant le chômage saisonnier.

M. STARR: L'an dernier, dans nos prévisions budgétaires, nous avons affecté à cette fin une somme globale de \$150,000, ce qui représentait une hausse importante sur le poste de l'année précédente. Plus tard, nous faisons la demande d'un crédit supplémentaire de \$41,000, ce qui faisait un montant de \$191,000 pour favoriser le plein emploi en hiver. Ce programme comprenait deux parties: la publication de textes d'information, et l'annonce et la publicité par les journaux, la radio, le cinéma et d'autres moyens.

Cette année, le même montant figure dans nos prévisions budgétaires, soit \$150,000, dont \$10,000 pour la publication de textes d'information et \$140,200 pour les annonces et la publicité par les journaux, la radio, le cinéma et d'autres moyens. Nous comptons, monsieur le président, mener une campagne aussi active que l'an dernier pour assurer le plein emploi, et accélérer votre programme cet hiver. S'il nous faut d'autres fonds, nous aurons recours au budget supplémentaire, comme nous l'avons fait l'an dernier.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*): A ce propos, monsieur le président, les provinces ont-elles l'intention de prendre des mesures analogues, par l'intermédiaire de leurs ministères du travail, pour favoriser le plein emploi par tout le pays?

M. STARR: Je ne connais pas leurs projets, mais elles collaborent à notre campagne de plein emploi pour les mois d'hiver. Elles concourent à la réalisation de plusieurs projets, tels que le déblaiement des routes en hiver et ainsi de suite, afin de favoriser le plein emploi en cette saison. M. Brown me dit qu'elles ont aussi constitué des commissions interministérielles qui collaborent étroitement avec l'administration fédérale.

M. HOUCK: La question que je veux poser concerne la main-d'œuvre agricole préposée à la culture des fruits dans la région du Niagara. Supposons qu'une personne soit inscrite au bureau d'assurance-chômage et qu'on lui trouve du travail sur une ferme; comme tant d'autres, elle refuse le poste à cause des conditions de travail, par exemple trop longues journées d'ouvrage. Que lui arrive-t-il?

M. STARR: Monsieur Houck, accepteriez-vous de reporter votre question au chapitre de l'assurance-chômage?

M. HOUCK: C'est bien.

M. STARR: Nous en traiterons à ce moment-là.

Le crédit 175 est adopté.

Le PRÉSIDENT: On a renvoyé deux questions, l'une de M. Stanton et l'autre de M. Houck, aux crédits 176, Coordination de la formation professionnelle, Administration, et 177, Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle.

M. STANTON: Pour ce qui est du crédit 177, je me demandais, étant donné que l'industrie se mécanise de plus en plus d'une année à l'autre, si le ministère...

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi, monsieur Stanton, mais il est d'usage que le chef du service fasse une déclaration ou un exposé.

M. C. R. FORD (*Directeur de la formation, ministère du Travail*): La structure de la Direction de la formation professionnelle du ministère du Travail est donnée dans le tableau L. On y énumère aussi les différents genres de programmes de formation subventionnés par le fédéral aux termes de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

La direction de la formation professionnelle a pour tâche d'exécuter les dispositions de la loi. Elle collabore avec les représentants des provinces, les organisations patronales, les syndicats ouvriers et d'autres ministères du gouvernement fédéral en vue de favoriser, d'élaborer et de poursuivre tout projet susceptible de préparer des personnes à des postes de travailleurs spécialisés ou de techniciens ou encore d'accroître l'habileté de ces ouvriers dans leur emploi actuel. Le ministère du Travail ne dirige aucune école de formation professionnelle ni aucun programme de formation à l'intention du public. Cette responsabilité échoit aux autorités provinciales et municipales.

Les dispositions de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle, en vertu de laquelle est accordée cette aide fédérale, peuvent se résumer ainsi.

La loi autorise le ministre du Travail à entreprendre et à financer des projets de formation professionnelle:

- a) en vue de préparer des personnes à des emplois pour toute fin contribuant à la poursuite efficace de la guerre, dans l'industrie ou dans les forces armées;
- b) en vue de préparer les personnes en chômage à un emploi rémunérateur;
- c) en vue de conserver les ressources naturelles dévolues à la Couronne du chef du Canada;
- d) en vue de préparer des personnes à un emploi pour toute fin, dans l'intérêt national, qui ressortit à l'autorité législative du Parlement du Canada.

Il est stipulé aussi que le Ministre peut conclure un accord de n'importe quelle durée avec toute province en vue de procurer une aide financière pour

- (i) la continuation de tout projet de formation antérieurement poursuivi sous l'autorité de la Loi sur la formation de la jeunesse;
- (ii) la formation des apprentis;
- (iii) la formation des surveillants dans l'industrie;
- (iv) la réadaptation des civils invalides;
- (v) accroître l'habileté ou l'efficacité de personnes adonnées à l'agriculture, la sylviculture, l'industrie minière, l'industrie de la pêche ou à quelque autre industrie de base au Canada, ou pratiquant les arts ménagers;
- (vi) les écoles et les cours de formation professionnelle à un niveau équivalant à celui de l'enseignement secondaire.

La loi permet en outre au gouvernement fédéral de contribuer, avec les provinces, à l'octroi de bourses sous la forme de subventions, de prêts, ou des deux à la fois aux étudiants qui entrent à l'université et qui méritent cette aide et en ont besoin, et aux étudiants qui doivent compter sur cette aide pour poursuivre des études en vue d'un diplôme universitaire, sauf en théologie.

Les conditions et règlements qui régissent l'octroi de cette aide financière du fédéral aux différents projets de formation sont formulés dans quatre conventions fédérales-provinciales citées au tableau L.

La première de ces conventions est l'accord n° 2 sur la formation professionnelle et technique, en vigueur pour une période de cinq ans se terminant le 31 mars 1962. Cet accord stipule le paiement aux provinces d'une somme globale de 40 millions de dollars, répartie selon le nombre de jeunes entre 15 et 19 ans. Quinze millions de dollars, versés en octrois annuels, servent à défrayer la contribution du gouvernement au coût de l'administration des écoles techniques et de formation professionnelle, tandis que 25 millions sont affectés aux immobilisations. On accorde la priorité aux écoles qui enseignent les métiers ou qui donnent une formation technique poussée. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et toutes les provinces sauf le Québec, ont signé cet accord et y participent.

Il y a ensuite l'accord sur la formation professionnelle qui a été plusieurs fois en vigueur sur des périodes de courte durée. Toutes les provinces, sauf le Québec, l'ont renouvelé en 1954 pour cinq ans. La disposition relative aux bourses d'études n'est pas renouvelable pour plus d'un an. Les différents projets de formation sont énoncés au tableau L sous la rubrique "Projets spéciaux de formation professionnelle".

L'accord sur la formation par l'apprentissage est en vigueur dans toutes les provinces, sauf dans le Québec et dans l'Île du Prince-Édouard, qui n'a pas de programme d'apprentissage. En vertu de cette convention, le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais encourus par les provinces pour la formation d'apprentis dans les classes et pour leur surveillance sur place.

Aux termes de l'accord sur les cours de formation par correspondance, le fédéral partage avec les provinces le coût de la préparation des cours approuvés. Cent vingt cours, environ, sont maintenant accessibles aux étudiants de tout le Canada, moyennant des frais nominaux variant entre \$10 et \$25.

Le ministre du Travail applique la loi avec la collaboration de deux organismes consultatifs, le Conseil consultatif de la formation professionnelle et le Comité consultatif de la formation par l'apprentissage. Ces sociétés représentent les gouvernements provinciaux, les directeurs d'entreprises, les syndicats ouvriers et d'autres associations et organismes nationaux qui s'intéressent à l'extension et à la poursuite des projets de formation.

Les recherches et les études spéciales qu'une autorité centrale est mieux en mesure de poursuivre se font par notre direction, en collaboration avec les provinces et avec d'autres services du ministère du Travail, notamment la direction des services administratifs, celle de l'information, et celle de l'économie et des recherches.

Parmi ces projets mixtes, il y a l'analyse des métiers spécialisés, en vue de déterminer les aptitudes et les connaissances essentielles requises des instructeurs qui doivent former les apprentis et les ouvriers spécialisés. A l'heure actuelle, sept études sont terminées et publiées; quelques-unes sont prêtes à aller sous presse et deux sont en préparation.

On est à faire, en ce moment, un relevé du matériel et des cours pour la formation des travailleurs spécialisés et des techniciens dans les écoles d'État. Ces études font partie du programme de recherches mis en œuvre par le Ministère en vue de déterminer les innovations et améliorations à apporter aux méthodes de formation des techniciens et des travailleurs spécialisés, devant l'évolution des exigences de l'industrie canadienne.

Un des besoins les plus urgents, dans cette question d'apprentissage, reste la formation de professeurs pour les classes organisées et l'enseignement dans les ateliers aux personnes mises en apprentissage. Notre direction a de nouveau organisé un cours spécial de formation d'instructeurs à l'Ontario College of Education. Plusieurs provinces qui n'ont pas, en propre, de programmes satisfaisants pour la formation d'instructeurs utilisent ce projet; il en est de même de certains autres ministères du gouvernement fédéral.

Notre service s'occupe aussi de préparer des comptes rendus et des bulletins spéciaux sur divers secteurs ou divers aspects de la formation professionnelle, de convoquer des conférences nationales ou interprovinciales ou de participer à ces réunions, et de diffuser des renseignements qui stimuleront la formation. Au nombre des publications mentionnées plus haut, on compte des bulletins sur l'apprentissage, la formation professionnelle et les cours de formation professionnelle par correspondance.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez maintenant poser toutes les questions que vous voulez.

M. STANTON: La formation professionnelle est de la compétence des provinces. Au cours de l'an dernier ou des deux dernières années, a-t-on augmenté l'aide fédérale à cette fin?

M. FORD: Le premier accord, comme je l'ai mentionné, prévoit une augmentation annuelle d'un demi-million de dollars. De plus, une somme de 25 millions de dollars, répartie sur une période de cinq ans, est destinée à aider les provinces dans la réalisation des projets d'immobilisation. De même, les crédits votés pour la formation par l'apprentissage sont majorés chaque année, vu que le nombre d'élèves augmente. Les sommes affectées à la formation des invalides et des sans-travail sont augmentées, si je ne m'abuse.

M. STANTON: Pouvez-vous me donner au total le nombre de personnes qui bénéficient de cette aide?

M. FORD: Il est très difficile de répondre à cette question, étant donné qu'il faut se procurer les chiffres exacts des gouvernements provinciaux. En ce qui concerne la formation par l'apprentissage dans les classes, le nombre des élèves a augmenté, depuis deux ans, au rythme de 1,000 par année. Le nombre des sans-travail qui suivent des cours a considérablement augmenté l'an dernier, mais il connaît des hausses et des baisses. La plupart des provinces tentent d'assurer une formation à toutes les personnes que les services nationaux de l'emploi leur recommandent.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Une des tâches de votre service consiste à voir à la réadaptation des invalides. Je me demande si la division des services spéciaux qui a été établie pour jouer ce rôle, et dont il a été question au crédit précédent, ne serait pas mieux en mesure de s'acquitter de cette fonction? J'aimerais savoir également quelle part des fonds du Ministère va aux services de réadaptation?

M. FORD: Le rôle que notre service joue dans le programme de réadaptation consiste à recommander les invalides prêts à recevoir la formation à un organisme provincial, lequel s'occupe de fournir cette formation à tous les intéressés. Ces derniers, en d'autres termes, font usage des moyens existants, et les sommes nécessaires proviennent du crédit de la formation professionnelle.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Ces divers organismes relèvent-ils des gouvernements provinciaux dans toutes les provinces?

M. FORD: Oui.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Dans la province du Manitoba aussi?

M. FORD: Oui.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Comment l'association des enfants infirmes du Manitoba se rattache-t-elle à ce programme? Au fait, est-ce qu'elle s'y rattache?

M. FORD: Peut-être M. Campbell devrait-il répondre à cette question.

M. CAMPBELL: Dans l'expansion des services de réadaptation au Manitoba, on s'est trouvé devant une situation particulière. Le gouvernement de cette province avait confié à la *Manitoba Society for Crippled Children* le soin de

dispenser les services de réadaptation aux enfants infirmes, et quand la province est entrée dans le programme élargi, cette association est devenue un organisme de liaison gouvernemental. Il existe, entre le gouvernement et cette société, une entente selon laquelle la province recherche les personnes infirmes, évalue leur degré d'invalidité et, par l'entremise de la société, voit à ce que ces malades reçoivent les soins nécessaires.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Fait-on de même dans les autres provinces?

M. CAMPBELL: Non, le Manitoba est seul à procéder ainsi.

M. BEECH: Je remarque une forte augmentation des crédits pour la plupart des services, mais une baisse au poste de la formation de la jeunesse. Qu'est-ce que cela signifie?

M. FORD: Une des raisons, c'est que la province de Québec n'a pas signé cet accord, et les crédits qu'on lui réservait ont été retranchés du budget de cette année.

M. STARR: Nous pourrions, au besoin, voter un crédit supplémentaire pour couvrir les dépenses qu'entraînerait la signature d'un accord entre la province de Québec et le gouvernement fédéral.

M. HOUCK: Ma question s'éloigne peut-être du sujet, mais s'il en est ainsi, veuillez me le dire. Qu'en est-il, chez nous, des hommes de profession, des ouvriers spécialisés et des techniciens? Notre pays est-il dépassé par les autres pays pour la formation des personnes de cette catégorie?

M. FORD: C'est l'objet d'une des enquêtes que nous poursuivons à l'heure actuelle. Je dois dire que le programme de formation de techniciens et le programme dit "de formation technique avancée", ou post-secondaire progressent rapidement au Canada. Une partie de la somme affectée aux projets d'immobilisations est destinée ou réservée à l'expansion de ces services. En ce moment, presque toutes les provinces songent à accroître sensiblement ces services.

M. HOUCK: Que faisons-nous pour les cas où, après avoir reçu une formation professionnelle ou technique, une personne quitte le Canada pour accepter un emploi aux États-Unis? Prenons-nous des moyens pour prévenir cet état de choses? Ou refusez-vous de répondre à ma question?

M. FORD: Je crois que cela joue dans les deux sens, car nous faisons la même chose par rapport au Royaume-Uni.

M. STARR: On a posé, je crois, une question analogue à la dernière séance et l'on a dit, il me semble, qu'à peu près le même nombre de personnes passent des États-Unis au Canada, de sorte qu'il y a équilibre.

M. HOUCK: Il nous en arrive encore un bon nombre du Royaume-Uni, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Dans le procès-verbal de la dernière réunion, monsieur Houck, M. Francis dit qu'environ 6,300 personnes sont passées du Canada aux États-Unis depuis quelques années. Quand je me suis enquis du mouvement inverse, on a répondu que le nombre des étrangers qui entrent au pays a atteint environ trois fois ce chiffre. La balance penche donc de notre côté.

Y a-t-il d'autres questions à poser? Les crédits 176 et 177 sont-ils adoptés?

Adoptés.

Crédit 178. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État\$98,413.

M. STARR: M. Greene est directeur de ce service.

M. GEORGE G. GREENE (*Directeur de l'indemnisation des employés de l'État, ministère du Travail*): Monsieur le président, messieurs, nous exécutons la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État qui s'applique, pour ce qui est de la compensation, à tous les fonctionnaires de l'État, aux employés des sociétés de la Couronne et de certains organismes du gouvernement.

A l'heure actuelle, cette loi assure une protection à 215,000 personnes en tout, ce qui fait une augmentation considérable sur les années passées. Là-dessus, on compte environ 24,000 employés de sociétés de la Couronne.

Nous nous sommes occupés, l'an dernier, de 16,269 cas d'accidents, par l'intermédiaire des commissions provinciales d'indemnisation des employés qui en notre nom, reçoivent les réclamations et font les versements.

Une campagne de sécurité assez intense est en cours.

L'an dernier, nous avons engagé un spécialiste en sécurité, qui prête son concours à tous les ministères pour réduire autant que possible le nombre d'accidents graves. D'après moi, on en verra les bons effets d'ici un an.

Si vous avez des questions à me poser, j'essaierai d'y répondre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions à poser sur ce crédit? Nous n'en avons différé aucune.

M. LAHAYE: Quand a-t-on mis en vigueur la dernière révision des taux?

M. BROWN: La Loi sur l'indemnisation des employés de l'État prévoit le paiement des indemnités aux taux en vigueur dans la province où travaille le fonctionnaire.

En d'autre termes, le fonctionnaire reçoit les mêmes indemnités, ou est traité de la même façon, que les employés de l'industrie privée de la province où il se trouve.

M. STARR: Chaque province établit sa propre liste d'indemnités et effectue le paiement des prestations à même la réserve que le fédéral met à sa disposition.

M. O'LEARY: Elle se fonde sur le taux provincial courant?

M. STARR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le crédit est adopté.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Crédit 179. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi\$31,784,500.

Je pense que nous avons avec nous MM. Bisson, McGregor, Rutherford et Thomson.

M. Bisson est chef de ce service et va nous adresser la parole, je pense.

M. STARR: M. Bisson doit nous parler des fonctions de la Commission d'assurance-chômage.

M. J. G. BISSON (*Commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage*): Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux de pouvoir faire un court exposé sur les prévisions budgétaires de la Commission d'assurance-chômage. Je me servirai du tableau comparatif et des organigrammes distribués aux membres du comité. J'espère que les explications que je donnerai vous aideront à mieux comprendre le fonctionnement de la Commission.

Vous remarquerez que, dans la brochure, se trouve une table des matières qui donne, par ordre numérique, les différents organigrammes, et un tableau comparatif des prévisions budgétaires et des dépenses à compter de l'année financière 1953-1954 jusqu'à celle de 1958-1959. Notre budget comprend trois crédits: le crédit 179, exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, qui est de \$31,784,500 et auquel s'ajoute le crédit supplémentaire 573 de \$1,489,434, ce qui

fait un total de \$33,273,934; la contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage, qui s'élève à \$39,500,000 et constitue un crédit statutaire; et enfin le crédit 180, déplacements de main-d'œuvre, qui se chiffre à \$75,000. Je traiterai de ces postes un peu plus tard.

Je vous parlerai d'abord de l'organisation de la Commission et vous demanderai de vous reporter à l'organigramme de la page 1, qui vous en donne la structure. La Commission rend compte de son mandat au parlement par l'intermédiaire du ministre du Travail, reçoit les recommandations du Comité consultatif de l'assurance-chômage et du Service national de placement et est responsable de l'exécution de la Loi et des Règlements sur l'assurance-chômage. Elle possède à cette fin un bureau central à Ottawa, cinq bureaux régionaux, deux cent deux bureaux locaux et vingt-neuf bureaux auxiliaires. Les bureaux locaux, par l'entremise des gérants régionaux, rendent compte de leur travail au directeur général, au bureau central, qui, avec l'aide des chefs de direction, dirige l'administration.

Je voudrais maintenant vous parler de notre service de placement et vous prierais de prendre l'organigramme de la page 4 qui vous donne la structure théorique d'un de nos grands bureaux locaux. Aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage, la Commission doit assurer un service de placement dont le rôle est de trouver un emploi à toute personne, homme ou femme, apte au travail et inscrite à un bureau local, et en second lieu, de recommander les candidats compétents aux employeurs qui ont signalé des vacances dans leur entreprise. La Direction du placement s'emploie aussi, de manière générale, à combattre le chômage partout où c'est possible et de toutes les façons possibles. Je sais que vous n'ignorez pas les efforts que déploie actuellement la Commission pour réduire le chômage en hiver.

Vous constaterez que, à la page 4, l'organigramme dont je viens de vous parler renferme, sous la rubrique "direction du placement", une division pour les hommes et une division pour les femmes. Ces divisions sont subdivisées en sections selon les catégories professionnelles, et ce sont ces sections qui s'occupent, dans le concret, d'inscrire les candidats et de les diriger vers les emplois vacants. De plus, les fonctionnaires de ces divisions se tiennent constamment en relation avec les employeurs de la région, et jouant auprès d'eux le rôle d'agents de relations patronales, ils s'efforcent de les amener à signaler au bureau local tous leurs postes qui deviennent vacants. Le personnel affecté à ce travail doit être soigneusement choisi et initié à la tâche. Vous n'êtes pas sans savoir que plus nous parvenons à satisfaire l'employeur en lui adressant de bons candidats, plus nous recevons d'offres d'emploi, et plus grand est le choix offert aux travailleurs.

En plus de ces deux divisions, nos grands bureaux ont, comme vous pouvez voir, des services spécialisés. Nous avons une division des placements spéciaux et des examens, qui s'occupe tout spécialement des handicapés, de la jeunesse et des débutants en emploi. La division des emplois administratifs et professionnels est un service destiné spécialement à ceux qui postulent un poste administratif ou professionnel, ce qui comprend le placement des diplômés universitaires et des étudiants pour les mois d'été. Dans plusieurs universités, les agents de cette division vont exercer leurs fonctions sur place et sont ainsi en relations étroites avec les finissants et les autres élèves.

La division de la mise en compensation du bureau local assure un service des plus importants. Si un bureau local n'a pas de candidats ou de personnes compétentes à proposer à un employeur, l'offre d'emploi est mise en compensation ou envoyée à d'autres bureaux. La demande peut être communiquée aux succursales avoisinantes d'abord, aux bureaux de la région ensuite et, enfin, s'il le faut, elle est mise en circulation à travers tout le pays. A la fin de juin 1958, il y avait 3,100 offres d'emploi en compensation. Ce régime favorise

tout autant le postulant, et surtout le travailleur spécialisé. Si un candidat hautement spécialisé ne peut obtenir un emploi dans sa propre région, sa demande est transmise aux autres bureaux de la région ou finalement aux bureaux d'autres régions.

La division du placement et des relations extérieures est constituée d'agents préposés surtout aux relations extérieures au sein de la zone du bureau local. Ces personnes sont en contact avec les associations de patrons et d'employés et, en général, avec les grands chefs d'entreprise de la région.

Voilà la structure de nos grands bureaux, mais les mêmes fonctions sont exercées par tous les bureaux de la Commission. Dans nos bureaux de moindre importance, nous n'avons pas, naturellement, toute la gamme des services spécialisés: la somme de travail ne nous permettrait pas d'avoir un personnel de spécialistes dans chacun de ces domaines. Toutefois, nos fonctionnaires reçoivent une formation commandée par les besoins, et le postulant qui s'adresse à un petit bureau peut s'attendre à recevoir, et reçoit de fait, un service aussi complet que les personnes qui résident dans une grande zone.

À la page 3, on trouve la structure classique d'un bureau régional. Vous pouvez voir que la direction du placement compte quatre divisions.

La tâche de cette direction régionale est d'aider les bureaux locaux dans leur travail de placement. La division des placements généraux est formée de spécialistes de l'industrie. Ces personnes ont une connaissance poussée des problèmes de l'offre et de la demande dans l'industrie et, en suivant de près la situation du placement dans les zones des divers bureaux locaux, elles sont en mesure de donner une certaine direction, d'aider les bureaux locaux dans leur tâche, et d'orienter les offres d'emploi de ces bureaux locaux vers les zones qui disposent de main-d'œuvre.

La division des services spéciaux est composée d'agents qui se spécialisent dans la question des placements spéciaux ainsi que des emplois administratifs et professionnels.

La coordonnatrice régionale du placement féminin s'occupe des problèmes de main-d'œuvre féminine, tandis que l'adjoint du surintendant régional du placement recueille les renseignements sur le marché du travail et prête son concours aux bureaux locaux pour les études statistiques et les questions de méthodes administratives.

Au niveau du bureau central, comme l'indique le tableau de la page 2, la structure de cette direction ressemble beaucoup à celle qu'on trouve au bureau régional, et les agents y accomplissent une tâche analogue mais d'envergure nationale. La direction du placement du bureau central est chargée aussi, naturellement, de conseiller la Commission sur les mesures relatives au bon fonctionnement du Service national de placement. Elle doit, en outre, élaborer et perfectionner les méthodes et procédés nécessaires à l'exécution de la loi et des règlements.

Je vous ai présenté un aperçu de la structure de la direction du placement. Voici maintenant quelques chiffres qui vous donneront une idée de la quantité de travail que la Commission accomplit dans ses bureaux de placement.

Au cours de la dernière année financière, soit d'avril 1957 à mars 1958, nos bureaux ont reçu 3,663,625 demandes d'emploi et 1,067,766 offres de la part des employeurs. Nous avons trouvé du travail à 858,411 personnes. Sur ce nombre, près de 17,000 étaient des ouvriers handicapés, dont les agents spécialisés dans cette tâche se sont tout particulièrement occupés. Parmi les autres, plusieurs ont été dirigés vers certains grands projets en voie de réalisation durant l'année financière, comme la canalisation du Saint-Laurent, la construction du *Camp Gagetown* au Nouveau-Brunswick, l'installation d'un pipe-line dans les provinces de l'Ouest et l'Ontario, la ligne DEW, les travaux de défense à Terre-Neuve et ainsi de suite.

Grâce à notre régime de mise en compensation, sur ces 858,411 personnes, quelque 34,000 ont obtenu un emploi dans des centres plus ou moins éloignés de leur lieu d'habitation. Bon nombre de ces emplois n'étaient que temporaires, mais en définitive bien des ouvriers se sont établis en permanence dans ces centres avec leur famille.

J'ai mentionné qu'on avait placé plus de 850,000 personnes, seulement on est porté à oublier que pour trouver de bons candidats, le procédé de sélection est toujours compliqué. Cette tâche comporte l'inscription détaillée des capacités, des aptitudes, de l'expérience et des goûts du candidat, et ainsi de suite. Dans certains de nos bureaux, nous sommes outillés pour faire subir des tests, et s'il y a doute sur la compétence ou l'habileté d'un postulant, on lui administre ces tests, à seule fin d'avoir une idée claire du genre de travail qui lui convient le mieux. Chaque candidat est ainsi classé dans une catégorie d'emploi. Notre méthode de classement nous a permis de diviser le "monde du travail" en quelque 10,000 emplois. Si je vous en parle, c'est pour vous faire observer que le travail de sélection est une tâche qui exige une minutie extrême.

L'inscription des offres d'emploi est un autre domaine qui requiert tout autant d'attention. Il s'agit non seulement d'obtenir une description claire des fonctions à remplir, mais de considérer bien d'autres facteurs, comme les taux de salaire, les heures de travail, la durée de l'emploi, l'inscription à un syndicat, choses tout aussi importantes les unes que les autres. En outre, il faut se conformer aux lois provinciales et autres. Tous ces éléments entrent en ligne de compte quand il s'agit d'assortir les hommes aux emplois.

Les mésadaptés constituent un passif, car ils sont très sujets à commettre des erreurs coûteuses et sont prédisposés aux accidents. Ils changent d'emploi à un rythme anormalement élevé. Le Service national de placement ne peut se contenter de choisir des travailleurs, mais doit choisir des gens aptes à occuper les postes désignés.

Le service de placement profite à l'économie du pays en abaissant le roulement de la main-d'œuvre. Autrement dit, un personnel satisfait et un coût d'embauchage moins élevé pour l'employeur sont le résultat d'un travail sérieux de sélection et de placement.

En septembre 1957, période de grand chômage, il a fallu intensifier et accentuer les efforts du service de placement. Les bureaux locaux ont reçu, à la fin de septembre, des directives leur enjoignant d'accorder une attention toute spéciale à certains secteurs du placement, en vue de porter l'emploi au plus haut niveau possible. Il s'agissait d'intensifier les relations avec les employeurs, en vue d'obtenir qu'ils inscrivent toutes les vacances possibles; de s'occuper immédiatement des offres et des demandes d'emploi, pour éviter les retards dans le choix et la présentation des candidats; et d'employer certains procédés nouveaux pour porter à l'attention des employeurs les candidats possédant une haute compétence, même quand on n'avait pas signalé de postes vacants. De plus, on a demandé aux bureaux locaux de s'abstenir, dans la mesure du possible, d'affecter au service de l'assurance, en période de grand chômage, les employés proposés au placement. Dans l'ensemble, ces mesures visaient à donner un nouvel élan au programme de placement dans le plus bref délai, élan qui se maintiendrait par la suite.

La question du personnel se révèle de la plus haute importance si l'on veut intensifier le programme de placement et en maintenir l'élan. C'est pourquoi la Commission cherche à augmenter les effectifs de ce service. En outre, on a formé au bureau central un comité chargé d'étudier avec soin le choix du personnel et les besoins en perspectives du programme de placement, en vue de retenir le personnel nécessaire à l'exécution de ce programme.

Sur l'organigramme de la page 4, on trouve, en regard de la direction du placement, celle de l'assurance. Les divisions y sont indiquées et je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus.

La division de la préparation des réclamations s'occupe de l'inscription proprement dite de la demande de prestations, qui suit l'inscription pour un emploi. Le personnel de cette division doit être bien initié, car la préparation des documents relatifs aux réclamations doit être bien faite si l'on veut que le préposé aux décisions puisse déterminer si, oui ou non, il y a lieu d'accorder des prestations. Cette division comprend trois autres sections, qui examinent les documents et en dirigent la circulation jusqu'à remise des prestations.

La division de la revision et des décisions de la direction de l'assurance détermine si le réclamant a droit aux prestations ou s'il est passible d'exclusion.

La division du paiement des réclamations assure la remise des prestations soit en argent, soit par mandat.

La division des contributions et de l'assurabilité délivre les livrets d'assurance-chômage et les permis d'achat de timbres aux employeurs. Elle doit, en outre, trancher les questions courantes du domaine de l'assurabilité.

Au tableau de la page 3, on peut voir que la direction de l'assurance d'un bureau régional est formée de trois divisions: divisions des contributions, de la vérification et des réclamations.

La division des contributions du bureau régional maintient un dossier complet des contributions, qui permet de voir si le réclamant a fait suffisamment de versements au cours d'une période donnée, pour avoir droit aux prestations et de déterminer, le cas échéant, le taux et la durée de ses prestations. D'après le régime actuel, le livret d'assurance-chômage est envoyé à la division des contributions du bureau régional, où l'on s'en sert, avec les renseignements inscrits pour les années antérieures, pour faire les calculs nécessaires.

La division des réclamations du bureau régional tranche les cas complexes. Une revision se fait aussi par des fonctionnaires des bureaux locaux pour assurer l'uniformité des décisions.

La division de la vérification du bureau régional exerce sa surveillance sur les bureaux de vérification de district et les vérificateurs itinérants. Chaque région se compose de districts au centre desquels se trouve un vérificateur de district qui dirige les équipes mobiles de vérificateurs et leur répartit le travail.

A la page 6, on trouve un tableau qui donne le rôle, au bureau central, de chacune des divisions de l'assurance.

Comme vous le savez, les fonctionnaires de cette direction doivent rendre compte à la Commission des travaux accomplis par les bureaux extérieurs. Ils doivent établir les méthodes nécessaires à l'exécution de la loi, et les perfectionner en vue d'assurer l'application du régime le plus efficace dans les bureaux locaux. Vous avez là un aperçu très bref de l'organisation de la direction de l'assurance, à partir du bureau local jusqu'au bureau central.

J'aimerais vous donner maintenant une idée de la somme de travail que la Commission a abattue grâce à tous ses services.

En 1941, la loi s'appliquait à deux millions de travailleurs. En dix-sept ans, le nombre des assurés s'est élevé à quelque 4,111,000. D'autre part, nos dossiers révèlent qu'environ un million ont occupé, à un certain moment, un emploi assurable et qu'un grand nombre de ces personnes ont droit aux prestations.

De 1941 à aujourd'hui, le nombre des employeurs inscrits à nos bureaux est passé de 160,000 à un peu plus de 300,000. Cette augmentation vous donne une idée du surcroît de fardeau imposé à nos vérificateurs par la nécessité de contrôler les contributions versées à la Caisse. La Commission exige une vérification périodique chez tous les employeurs qui ont des employés assurables. Au cours de l'année financière qui a pris fin en mars 1958, il s'est fait environ

220,000 vérifications et enquêtes spéciales. Une visite à tous les dix-huit mois de la part du vérificateur semble maintenant suffisante dans le cas de beaucoup d'employeurs. Il n'en a pas toujours été ainsi; mais comme les chefs d'entreprise sont plus au courant de la loi et qu'il s'exerce une surveillance, la Commission a pu allonger l'intervalle entre les vérifications dans le cas des employeurs dont le dossier est bon.

L'augmentation du nombre d'assurés donne évidemment une idée très nette de l'accroissement de la quantité des dossiers qu'il faut maintenir à des fins de prestations. Depuis dix-sept ans, le nombre des réclamations a considérablement augmenté. Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943, on en comptait au total 36,000 tandis qu'en 1946, le chiffre était passé à environ 430,000.

En 1957-1958, les réclamations se sont chiffrées approximativement à 2,900,000, ce qui comprend les réclamations tant initiales que renouvelées. Lorsque vous vous représentez cette multitude de demandes, pensez à tous les calculs que cela exige des bureaux régionaux ainsi qu'à l'étude minutieuse et à la décision que chaque cas suppose.

Je vous demanderais de prendre maintenant la page 9, au tableau comparatif des prévisions et des dépenses. On y trouve les prévisions et les dépenses de la Commission pour les cinq dernières années, ainsi que les crédits dont nous avons besoin pour l'année 1958-1959. Si on compare les dépenses globales des cinq dernières années, on constate une majoration chaque année. Dans les chiffres que je citerai, je m'en tiendrai au mille. Les dépenses, qui en 1953-1954 se chiffraient à \$57,919,000, sont passées à \$70,297,000 en 1957-1958. Les prévisions pour l'année qui vient, y compris des crédits supplémentaires, s'élèvent à \$72,849,000. L'augmentation des dépenses effectives se chiffre à \$12,378,000 et on en prévoit une autre de l'ordre de \$2,552,000 pour l'année 1958-1959. Cet accroissement paraît considérable, mais il ne faut pas oublier qu'une somme de \$6,014,000 dans la hausse des dépenses est imputable à la contribution du gouvernement à la Caisse. De plus, il faut imputer à ce poste \$1,664,000 sur l'augmentation des dépenses prévue pour 1958-1959. Il s'agit là d'un crédit statutaire fondé sur le chiffre des contributions versées à la Caisse par les employeurs et les employés.

Je suis sûr que le crédit relatif à l'administration vous intéresse de plus près, car il est de taille, et offre la possibilité d'appliquer certains freins. Au cours des cinq dernières années, les dépenses globales sont passées de \$26,097,000 à \$32,444,000, et pour l'année 1958-1959, elles se chiffreront à \$33,274,000. Le poste des traitements et salaires est de beaucoup le plus considérable dans ce chapitre. Ces dépenses sont passées de \$20,831,000 à \$28,211,000 et, pour l'année financière 1958-1959, les frais prévus sont de \$28,626,000. Il est bon de noter qu'au total, la majoration des dépenses est de \$6,347,000, et que pourtant, l'augmentation des traitements atteint \$7,380,000. Les postes visant les modifications, la réparation et l'entretien, la location des bureaux, l'électricité, le chauffage et l'eau ont atteint en 1953-1954 \$1,773,000, et en 1954-1955, \$1,917,000; mais ces dernières années, le ministère des Travaux publics s'est chargé de la plupart de ces dépenses. Abstraction faite de ces postes, ainsi que des traitements et des salaires, les dépenses nettes n'ont augmenté que de \$740,000 depuis cinq ans. Ce sont les frais d'affranchissement, de \$434,000, qui constituent la plus forte partie de cette augmentation. La majoration énorme des paiements de prestations d'assurance au cours de la dernière année financière semble indiquer que nos dépenses augmenteront forcément beaucoup si cette tendance persiste.

Les augmentations au chapitre des traitements et salaires sont surtout le fruit des revisions générales de salaires et de l'accroissement du personnel sur-numéraire. L'effectif régulier a à peine varié: aux fins de mois, il n'a jamais

dépassé 6,998 employés pour l'année financière 1953-1954, tandis qu'en 1957-1958, le maximum a été de 7,439. Depuis plusieurs années, la Commission détermine l'effectif des bureaux locaux selon le nombre d'unités de travail qu'ils effectuent. Cette méthode s'est révélée merveilleuse pour déterminer les effectifs dont chaque bureau a besoin. Je pourrais ajouter qu'on a ainsi remarqué la nécessité d'avoir plus de surveillants, surtout du côté de l'assurance. En fait, nous avons demandé, dans nos prévisions supplémentaires de 1958-1959, cinq cent vingt-cinq nouveaux postes en tout, soit deux cent soixante-quinze pour l'assurance et deux cent cinquante pour le placement. Le conseil du Trésor ne nous en a accordé que cent cinquante, du côté placement. A moins que la somme de travail de la Commission ne diminue énormément—ce qui n'est pas à prévoir—nous renouvellerons notre demande pour obtenir le reste des postes.

Étant donné que les traitements et les salaires constituent une si grande tranche de nos dépenses prévisibles, vous aimeriez, je suppose, connaître un peu la structure du service qui aide la Commission et lui fait des recommandations pour ce qui est de l'utilisation rationnelle du personnel et de l'amélioration des méthodes que le personnel doit appliquer.

Si vous vous reportez à l'organigramme de la page 2, qui vous donne l'organisation du bureau central de la Commission, vous constaterez que sous le poste de directeur général se trouve une direction des services administratifs qui compte trois divisions.

La division des normes et méthodes comprend un groupe d'agents spécialement initiés aux procédés et aux méthodes administratives. Ces fonctionnaires sont affectés en permanence à la revision des normes relatives aux locaux et au personnel ainsi qu'à la recherche de méthodes plus utiles et efficaces pour l'administration de nos bureaux locaux. Toutes les méthodes sont établies avec le concours technique de cette équipe. A l'heure actuelle, à la suite d'études et de recherches poussées, nous sommes à installer dans la région des Prairies un système expérimental de paiement automatique des réclamations. On espère qu'il en résultera une économie considérable, et on compte étendre peu à peu le nouveau système à tout le pays.

Au début de mon exposé, j'ai parlé du rôle des directions du placement et de l'assurance, surtout pour ce qui est de la sélection des candidats, et, dans le domaine de l'assurance, j'ai fait mention de la compétence qu'il faut pour faire l'inscription et le calcul des réclamations et décider si elles sont recevables. La formation devient une question très importante si l'on veut avoir un personnel à la hauteur de cette tâche difficile. La division de la formation du personnel, qui relève de la direction des services administratifs, prépare les cours nécessaires à cette fin et poursuit un programme de formation du personnel. Ce service existe aussi dans les bureaux régionaux et il aide les bureaux locaux à former leur personnel.

Je passe maintenant à la direction du personnel où il existe, entre autres, une division de la revision des effectifs. On y fait des études constantes sur le personnel des bureaux de la Commission et, une fois par année, une revision complète avec les représentants de la Commission du service civil. La division de la notation est responsable du régime d'évaluation que met en œuvre notre commission. Une fois par année, chaque employé est appelé à une entrevue officielle, au cours de laquelle on le renseigne sur les progrès qu'il a accomplis et sur les possibilités d'améliorer son rendement à tous points de vue.

D'autres fonctions indispensables exercées par le bureau central sont également données dans ce tableau.

La direction de l'inspection du bureau central possède une équipe d'agents hautement spécialisés qui vont dans les bureaux locaux, au moins tous les deux ans, pour y effectuer une inspection détaillée et informer le directeur exécutif de la qualité du travail qui s'y fait et du rendement que les bureaux donnent.

La direction de l'exécution de la Loi s'emploie à prévenir les fraudes dans le paiement des prestations réclamées; elle agit par l'intermédiaire de surintendants régionaux qui, à leur tour, ont recours à une équipe d'enquêteurs itinérants. Ceux-ci ne relèvent pas des gérants locaux; ils poursuivent des enquêtes à la demande du personnel du bureau local s'il y a lieu de soupçonner quoi que ce soit de frauduleux. De plus, ils vont dans telle ou telle région vérifier des dossiers tirés au hasard du fichier des réclamations du bureau local. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars, ils ont effectué au-delà de 60,000 enquêtes.

La direction des relations extérieures du bureau central examine la publicité faite par les bureaux auxiliaires et, d'une façon générale, en dirige le programme au nom de la Commission.

Les fonctionnaires de la direction juridique font fonction de conseillers juridiques pour la Commission et pour les autres fonctionnaires. Ils rédigent les projets de lois qui s'imposent, de même que les règlements. Ces employés représentent la Commission aux audiences accordées par l'arbitre et, en général, conseillent la Commission pour toutes les questions de droit.

Par mon exposé, j'ai voulu vous donner un aperçu de l'organisation et du travail de la Commission.

Cet aperçu ne saurait être complet s'il ne mentionnait que, si la Commission a pu jusqu'ici faire face aux poussées de travail saisonnières qui reviennent régulièrement, c'est grâce à la qualité de son personnel des bureaux extérieurs. Ces employés ont fait du surtemps lorsqu'il le fallait. En maintes occasions, ils ont accompli un travail méritoire qui dépassait ce que le public est en droit d'exiger normalement. Si la Commission a pu maintenir son budget dans les limites actuelles, c'est grâce surtout, à mon sens, à la collaboration inlassable de son personnel.

Enfin, les crédits que la Commission demande pour poursuivre sa tâche sont, à mon avis, justes et raisonnables.

Monsieur le président, j'ai avec moi ce matin M. W. K. Rutherford, directeur des services administratifs, M. W. Thomson, directeur du placement, et M. J. McGregor, directeur de l'assurance.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous, messieurs, des questions à poser?

M. CARON: De quelle somme disposait la Caisse en mai 1957?

M. J. MCGREGOR (*Directeur de l'assurance, Commission d'assurance-chômage*): A la fin de 1957, la Caisse possédait \$846,819,435.

M. CARON: Et en mai 1958?

M. MCGREGOR: En mai 1958, la somme de \$662,056,157.

M. CARON: Je vous remercie.

M. BEECH: Monsieur le président, je vois ici un poste intitulé "Commission au ministère des Postes" de \$825,000 et, plus bas, un autre intitulé "affranchissement", de \$825,000. Pourriez-vous nous renseigner à ce propos?

M. W. K. RUTHERFORD (*Directeur des services administratifs, Commission d'assurance-chômage*): L'article "Commission au ministère des Postes" vise les droits exigibles par le Bureau de poste au sujet des timbres d'assurance-chômage. Ces droits sont très peu élevés, n'étant que de .08 p. 100 du prix de vente des timbres d'assurance-chômage.

Le poste "affranchissement" concerne l'affranchissement ordinaire de tout le courrier expédié aux réclamants, aux autres bureaux et ainsi de suite. Ce poste est considérable, j'en conviens. Toutefois, c'est simplement un transfert d'argent à un autre ministère. Il s'agit bien des frais ordinaires d'affranchissement.

M. CARON: Monsieur le président, la Commission d'assurance-chômage oblige-t-elle un travailleur spécialisé, s'il est en chômage, à accepter un emploi de manœuvre s'il n'y a pas de poste qui lui convienne?

M. W. THOMSON (*Directeur du placement, Commission d'assurance-chômage*): Un travailleur spécialisé qui se présente au bureau local est inscrit dans sa catégorie propre. S'il s'y trouve un poste vacant et qu'il soit la personne la plus compétente, on lui offrira cet emploi. Si l'emploi est d'un genre moins spécialisé, celui de manœuvre par exemple, c'est à lui qu'on l'offrira d'abord.

Si on invite le candidat à se présenter pour un emploi spécialisé auquel il est apte, et qu'il refuse, il risque fort d'être exclu du droit aux prestations d'assurance-chômage. S'il s'agit d'un travailleur spécialisé et qu'il refuse un poste de manœuvre qu'on lui offre, il ne sera pas, normalement, privé des prestations d'assurance-chômage.

M. CARON: Est-ce qu'il peut arriver qu'un travailleur spécialisé qui rejette une offre d'emploi comme manœuvre se voie refuser les prestations?

M. MCGREGOR: Si un travailleur spécialisé est en chômage depuis longtemps et que, selon toute évidence, il n'y a pas de possibilité d'emploi dans son domaine, les emplois de catégories inférieures et exigeant des aptitudes moindres viennent, à la longue, à être considérées comme lui convenant.

Eventuellement, après une longue période de chômage, on pourrait juger qu'un emploi de manœuvre lui convient.

M. STARR: Je pense, monsieur le président, que cette mise au point peut également servir de réponse à la question que M. Houck posait précédemment, où il prenait comme exemple une offre d'emploi dans le domaine de la culture des fruits.

M. HOUCK: Et qu'arriverait-il si l'intéressé refusait cette offre?

M. STARR: Voici! s'il s'agit d'une période de chômage prolongée, c'est-à-dire si l'intéressé est sans travail depuis longtemps et qu'on a tout fait pour lui trouver un emploi convenant à ses capacités, et qu'il refuse le poste de manœuvre agricole, on lui retire alors les prestations. Il faut considérer les nombreux facteurs qui entrent en ligne de compte.

M. MACINNIS: Monsieur le président, on a parlé des employés des bureaux extérieurs qui font du surtemps. Croyez-vous que le chômage s'en porte mieux pour cela?

M. STARR: Monsieur le président, nous nous trouvons dans une situation difficile lorsque le travail atteint son point culminant au bureau national de l'assurance-chômage. Notre personnel régulier fait alors du surtemps; en outre, nous embauchons pour cette période de pointe au delà de 3,000 surnuméraires.

M. GRAFFEY: A-t-on déjà signalé à la Commission que des surnuméraires répondant aux normes établies aient été remerciés de leurs services tandis que le personnel régulier continuait de faire du surtemps?

M. RUTHERFORD: Ce n'est pas le cas, habituellement. Nous n'embauchons des surnuméraires que lorsque c'est nécessaire, mais nous ne tenons certes pas à ce que notre personnel, fasse du temps supplémentaire si nous pouvons trouver des surnuméraires pour effectuer le travail. Il n'est pas toujours facile de trouver des surnuméraires du jour au lendemain, et il nous arrive quelquefois d'être absolument obligés de faire travailler notre personnel après des heures régulières.

Nous cherchons à éviter ces situations autant que possible et je suis sûr que j'exprime l'opinion de la Commission en disant que nous essayons de supprimer tout surtemps, si c'est possible.

M. GRAFFTEY: L'expression "si c'est possible" est la réponse classique. Mais quand vous avez des surnuméraires qui réalisent les exigences de la Commission, ne vous arrive-t-il pas de les renvoyer alors que le personnel régulier continue à faire des heures supplémentaires?

M. RUTHERFORD: Je ne pense pas que cela se soit produit souvent; mais si c'est arrivé, il faudrait nous en informer.

M. BISSON: Les surnuméraires ont une tâche bien déterminée. Le personnel dont vous parlez faisait peut-être un genre de travail qui n'est pas confié aux surnuméraires.

M. MITCHELL: Monsieur le président, combien de temps accorde-t-on à un employeur pour l'achat des timbres?

M. STARR: Il doit se les procurer pour chaque jour de paye. Si les employés sont payés deux fois par semaine, il doit acheter des timbres deux fois par semaine.

M. MCGREGOR: Il doit apposer les timbres dans les trois jours qui suivent le jour de paye.

M. MITCHELL: Vos vérificateurs ont-ils l'ordre d'entamer ou de conseiller des poursuites judiciaires contre les employeurs qui, à tel ou tel moment, sont en retard dans l'apposition des timbres?

M. MCGREGOR: Ordinairement, lorsqu'un employeur transgresse le règlement pour la première fois, on se contente de lui signifier qu'il devra s'y soumettre à l'avenir. Si le cas se présente une seconde fois, on lui impose une amende de 10 p. 100 de la somme impayée.

M. MITCHELL: Combien de temps accorde-t-on entre l'avis et l'imposition de l'amende?

M. MCGREGOR: Les modifications apportées à la loi en 1955 ont entraîné un changement de régime et un changement dans les règlements. C'est pourquoi nous avons jusqu'ici pardonné aux employeurs une première négligence. Mais à la première récidive, nous jugeons qu'il a déjà été averti et sait à quoi s'en tenir, et nous lui imposons l'amende.

M. MITCHELL: Je comprends très bien, mais je voudrais savoir combien de temps s'écoule entre l'avertissement et l'imposition de l'amende.

M. MCGREGOR: Il n'y a pas de date fixée pour la seconde visite du vérificateur.

M. STARR: Une vérification des achats de timbres de chaque employeur se fait par l'intermédiaire des bureaux de poste. S'il interrompt ses achats, l'employeur reçoit généralement du bureau régional une lettre ou une formule qu'il doit remplir et dans laquelle on lui demande la date et le montant du dernier achat de timbres, et ainsi de suite. De cette façon il est possible de voir depuis quand il enfreint le règlement.

M. MITCHELL: Je comprends, et je sais qu'on procède ainsi. Je me place au point de vue du vérificateur pour vous poser la question suivante. Comment a-t-il instruction d'avertir l'employeur ou de lui imposer une amende? Lorsqu'on lui demande de faire la vérification, doit-il calculer d'après le montant des arriérés ou d'après la période de retard?

M. MCGREGOR: Comme le ministre l'a signalé, on surveille continuellement l'achat de timbres dans tous les districts, de sorte que chaque bureau sait quand l'employeur néglige d'acheter ses timbres. On avise alors les vérificateurs de district qui, s'il y a lieu, envoient immédiatement un des leurs faire enquête, car il est évident que l'employeur ne verse pas sa contribution.

En outre, si un employé porte plainte, on entreprend aussitôt une enquête spéciale.

M. MITCHELL: Par conséquent, il ne serait pas exact de dire que vos vérificateurs ont instruction d'imposer une amende au bout de deux semaines, par exemple?

M. MCGREGOR: Non, pas nécessairement.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Monsieur le président, pourrait-on me dire combien de personnes on a poursuivies pour cause d'infraction à cette loi, et combien de ces poursuites ont été fructueuses?

M. STARR: Pour ce qui est des employeurs?

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): La loi ne vise-t-elle que les employeurs? Je songe à ceux qui présentent de fausses déclarations.

M. RUTHERFORD: Je ne peux vous donner que les chiffres de la dernière année financière. Le travail de notre direction de l'exécution de la Loi s'est accru depuis lors. On y a effectué quelque 60,000 enquêtes cette année, contre 45,000 l'an dernier.

Au cours de l'année financière 1956-1957, 649 poursuites ont été recommandées et les amendes imposées en vertu de l'article 65 de la loi, ont totalisé \$4,999. D'après ce que je vois ici, il se serait fait en tout 55,000 enquêtes. J'ai dit 45,000 tout à l'heure, mais c'est 55,000 qu'on donne ici. Dans quelque 5,550 cas, soit environ 10 p. 100 des enquêtes on a découvert des infractions et adopté des mesures punitives. Ce nombre comprend les amendes imposées en vertu de l'article 65, qui ne requièrent pas de procès, et 649 poursuites.

M. SPENCER: Et le montant recouvré ne s'est élevé qu'à \$4,000?

M. RUTHERFORD: Je n'ai pas donné le montant des sommes récupérées.

M. SPENCER: Vous avez intenté 5,500 poursuites judiciaires?

M. STARR: Ces chiffres, monsieur le président, sont tirés du seizième rapport annuel visant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1957, mais si l'honorable député désire connaître les chiffres pour la période correspondante qui a pris fin le 31 mars 1958, nous pourrions les lui faire tenir.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Très bien. Je ne veux pas retarder les délibérations du Comité.

M. STARR: Nous aurons soin de vous envoyer ce renseignement.

M. MACINNIS: Y a-t-il, pour l'employé, un moyen de se soustraire aux Règlements sur l'assurance-chômage?

M. MCGREGOR: Oui, dès que son traitement atteint \$4,800. Toute personne dont le traitement dépasse \$4,800 et qui n'est pas payée au jour, à l'heure ou à la pièce cesse d'être sujette aux Règlements. Elle peut toutefois, si elle le veut, demeurer assurée à condition de verser sa propre contribution et celle de son employeur à partir du moment où elle gagne \$4,800.

M. MACINNIS: Une fois ce chiffre dépassé, elle doit verser et sa propre contribution et celle de son employeur?

M. MCGREGOR: Oui, mais elle doit le faire dans les six mois de la date où elles dépasse \$4,800.

M. MACINNIS: Je songe à quelque cas de personnes qui ont atteint ce salaire un ou deux ans avant leur retraite. Ces employés avaient fait des versements à la Caisse durant un certain nombre d'années, juste avant de prendre leur retraite, et ils se sont trouvés dans cette catégorie. Or vous dites que le seul moyen, pour eux, de s'assurer une protection serait de défrayer la contribution de leur employeur?

M. MCGREGOR: Oui, dans les six mois après avoir dépassé le salaire mentionné.

M. MACINNIS: Il semble qu'à ce sujet il y ait eu un oubli de la part du bureau local. Ces personnes n'ont pas été mises au courant des règlements et

se trouvent sans protection depuis sept ou huit mois, peut-être même un an. Est-ce qu'on tiendrait compte du fait que le bureau local ne les a pas mises au courant?

M. MCGREGOR: Le bureau local ne peut savoir à quel moment une personne dépasse le salaire de \$4,800.

M. MACINNIS: Mais les intéressés ont averti le bureau local dès que les prélèvements sur leur salaire ont cessé. Le bureau local ne s'en serait-il pas rendu compte alors?

M. MCGREGOR: Si l'employé veut demeurer assuré, il doit obtenir de son employeur une formule, la remplir et la remettre à son employeur.

M. MACINNIS: Mais l'employé n'était pas au courant de cela, et il est venu porter plainte au bureau local qui ne lui a rien dit à ce propos. Comment pourrait-il alors s'adresser à son employeur?

M. MCGREGOR: On signale cette possibilité dans toutes nos publications. Il appartient à l'employé lui-même, et à l'employeur, de décider si l'on doit maintenir l'assurance.

M. MACINNIS: La responsabilité n'incombe nullement au bureau local?

M. MCGREGOR: Nous ne pouvons nous tenir à l'affût de ces choses.

M. MACINNIS: Un homme se plaint qu'on ait cessé les prélèvements sur son salaire. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'une personne qui fait des versements à la Caisse depuis des années aille tout à coup consulter les documents publiés par le Ministère en vue de retracer ce règlement, surtout si elle s'est déjà rendue au bureau local et s'est plainte de la cessation des prélèvements.

Ne pensez-vous pas que le bureau local se doit de l'aviser de ce règlement?

M. MCGREGOR: Je serais étonné d'apprendre que le bureau local ne lui ait pas conseillé de porter plainte chez son employeur.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Monsieur le président, voici une question qui me préoccupe et qui préoccupe un grand nombre d'étudiants qui fréquentent l'université ou la faculté de droit. La plupart des étudiants qui vont à l'université et plus particulièrement les étudiants en droit, hommes de profession, sont tenus ainsi que leurs employeurs de verser leur quote-part à la Caisse d'assurance-chômage.

Ils paient cette assurance même si on sait très bien qu'ils n'auront jamais l'occasion de récupérer ce qu'ils ont versé. C'est le cas, notamment, des étudiants en droit et d'autres personnes qui sont dans la profession.

Le ministre a-t-il songé à effectuer des modifications à ce propos?

M. MCGREGOR: Non. Ce qui compte ici, c'est que ces étudiants travaillent en vertu d'un contrat de service, et tant que leur salaire ne dépasse pas \$4,800, leur emploi est assurable quelles que soient leurs fonctions, l'endroit où ils travaillent, et ainsi de suite.

Les banquiers se plaignent de la même chose, estimant qu'ils ne deviendront jamais chômeurs. Dans leur cas, le risque de chômage est moins grand, mais cela contrebalance les cas plus exposés au chômage.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Je comprends que cela reste dans les limites de la loi, mais je voudrais savoir si le ministre a jamais songé à faire exception pour ce qui est des étudiants d'université en général.

M. STARR: Les étudiants d'universités ont fait des instances à ce propos il y a environ un an, et la question nous a été soumise. Il reste, cependant, que l'assurance-chômage ne doit pas déroger à son principe selon lequel une personne qui travaille vingt-quatre heures par semaine doit, de toute nécessité, être assurée aux termes de la loi, et l'employeur doit prendre des dispositions en conséquence, c'est-à-dire qu'il doit apposer un timbre dans le livret d'assurance-chômage pour la semaine en question.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Tout de même, pour cette catégorie particulière, il semble ridicule que ces personnes versent des contributions à la Caisse sans espoir d'en bénéficier plus tard.

M. MCGREGOR: Puis-je vous faire observer que parmi ces étudiants il y en a qui, par la suite, ne retournent pas à l'université et tombent à notre charge.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Vous avez parfaitement raison, mais la plupart ne retirent jamais de prestations.

M. MCGREGOR: Plus d'un décide de ne pas retourner aux études et devient ainsi à notre charge.

M. MACLEAN (*Winnipeg-Nord-Centre*): Mais ils ne représentent qu'une bien faible proportion.

M. MCGREGOR: D'accord, mais cela arrive tout de même.

M. SPENCER: Est-il juste qu'un étudiant en droit qui ne gagne que quelques dollars par semaine paie de l'assurance-chômage?

M. STARR: Du moment qu'il travaille vingt-quatre heures par semaine.

M. MCGREGOR: Tant qu'il relève d'un employeur et qu'on lui indique quand et comment il doit travailler, il est obligé de déboursier des contributions d'assurance-chômage.

M. SPENCER: Autrement dit, un diplômé peut exercer un emploi afin de pouvoir poursuivre ses études.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. HOUCK: Puis-je poser la question suivante à M. Bisson? Vous avez abordé ce sujet dans votre exposé qui, soit dit en passant, renferme, à mon avis, une foule de renseignements. Vous avez parlé des personnes qui prennent un emploi et qui, à l'expérience, ne font pas l'affaire. Y en a-t-il beaucoup dans le même cas, et qu'arrive-t-il ensuite à celui qui se révèle à remplir un poste?

M. BISSON: Je ne crois pas que nous ayons de chiffres à ce propos. Ce ne sont là que des considérations générales. Un mésadapté peut représenter une perte pour l'économie, mais nous tâchons de choisir le meilleur postulant possible pour le poste à remplir.

M. HOUCK: Mais s'il se révèle inapte, perd-il ses droits?

M. BISSON: Non, pas s'il est remercié, qu'il se représente au bureau et que l'employeur nous dit qu'il ne fait pas l'affaire.

M. STARR: En d'autres termes, il retombe sur le marché du travail et nous devons essayer de lui trouver, par l'intermédiaire de notre service de placement, un emploi qui lui convienne. A ce propos, je veux vous dire ceci: M. Bisson a déclaré, dans son exposé, que nous avons obtenu du conseil du Trésor l'autorisation d'embaucher cent cinquante employés supplémentaires, ce qui ne grossit nos effectifs que de cent quarante-huit personnes. Notre effectif initial se trouve donc diminué de deux fonctionnaires. On nous a permis d'ajouter cent cinquante personnes à notre service de placement à travers le pays, mais ce nombre ne suffira pas aux tâches projetées.

Nous estimons tout de même que c'est un début.

M. HOUCK: A supposer que je sois inscrit au bureau d'assurance-chômage de Niagara-Falls et qu'on m'offre un emploi à Blind-River, dois-je payer mes frais de déplacement pour l'aller et le retour?

M. STARR: Non, à moins que la zone où vous habitez n'ait été proclamée zone de main-d'œuvre excédentaire.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, cette question fait partie du crédit 180.

M. MITCHELL: Existe-t-il des règlements qui permettent d'établir la période de temps après laquelle une personne peut retourner au travail à la suite,

par exemple, d'une maladie ou encore d'une grossesse, ce à quoi je pensais justement? Y a-t-il une période de temps fixée, pour le cas où la personne voudrait retourner au travail à un moment donné et que les règlements le lui interdiraient?

M. MCGREGOR: Vous songez peut-être à l'application de l'assurance-chômage?

M. MITCHELL: Non. La personne en question ne retirait même pas de prestations d'assurance-chômage; elle s'est présentée au travail, mais on n'a pas voulu l'accepter avant le délai établi, apparemment, par le règlement.

M. MCGREGOR: Je ne sais de quel règlement il s'agirait ici, si cette personne ne recevait pas de prestations d'assurance-chômage. Si elle veut retourner au travail et se déclare apte à travailler, nous n'avons aucun règlement qui le lui interdise.

Le PRÉSIDENT: Cette question relève de l'employeur.

M. MITCHELL: Eh bien, il semble que non. La personne s'est adressée au bureau de placement et on lui a répondu qu'elle ne réalisait pas les conditions requises.

M. MCGREGOR: Parlez-vous des conditions requises pour obtenir de l'assurance?

M. MITCHELL: Non, je parle d'un emploi.

M. MCGREGOR: Je ne vois pas du tout comment on pourrait ne pas l'accepter. Vous dites que cette personne a eu un enfant et qu'elle s'est présentée peu de temps après la naissance. Nous n'aurions aucun moyen de savoir quand l'enfant est né. Comme je le disais, nous n'avons aucun règlement qui puisse l'exclure du marché du travail.

M. MITCHELL: Le bureau local lui aurait demandé de produire un certificat de médecin.

M. MCGREGOR: Non, monsieur.

M. STARR: Seulement si elle a fait une demande de prestations d'assurance-chômage; mais, si elle a fait une demande d'emploi, il n'y aurait pas de raison pour que notre bureau ne l'inscrive pas sur la liste des postulants et n'essaie pas de lui trouver un poste.

M. MITCHELL: Voici ce qui en est. Cette personne ne s'y comprenait pas beaucoup ou encore n'aurait pas été renseignée et n'a présenté aucune demande de prestations à l'époque ou dans le délai où elle était admissible. Et puisqu'elle n'avait pas touché les prestations auxquelles elle avait droit, elle a voulu retourner au travail aussitôt que possible, mais d'après ce qu'elle me dit, elle a dû produire un certificat de médecin avant qu'on lui permette de travailler.

M. STARR: Monsieur le président, j'aimerais que M. Mitchell nous donne plus de détails à ce propos et nous ferons des recherches et le mettrons au courant de la situation.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Monsieur le président, une des plaintes que nous avons reçues au sujet de la Loi sur l'assurance-chômage concerne l'employé qui est atteint par un différend ouvrier. Je ne pensais pas que nous irions aussi loin dans cette question, car j'aurais apporté le texte de la loi. On y dit, si je ne m'abuse, que si une personne est impliquée dans un différend ouvrier, elle est déchuë de son droit aux prestations.

Le cas s'est présenté en Colombie-Britannique, lors de la grève des camionneurs. Dès que la grève a été déclarée dans une usine, les employeurs ont fermé toutes les autres usines, où un grand nombre de sous-entrepreneurs exécutaient des travaux. J'ai reçu beaucoup de plaintes d'employés qui s'étaient vu refuser des prestations à cause de cela.

M. STARR: Vous parlez du cas où il y a grève et où un sous-entrepreneur qui est en train d'effectuer des travaux de rénovation ou de reconstruction tombe en chômage mais ne peut retirer de prestations. Je puis me tromper, mais pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, les employés doivent essayer de retourner au travail, sinon ils perdent leur droit aux prestations. Si, par contre, ils essaient de reprendre leur poste mais sont retenus par les piqueteurs, le fait entre alors en ligne de compte.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Dans le cas dont il est question, il n'y avait pas de piquets de grève. La compagnie avait tout simplement fermé toutes ses usines dans la province. Il n'y avait ni piquets de grève, ni travail.

M. MCGREGOR: Monsieur le président, les dispositions d'exclusion qu'on trouve dans la loi stipulent tout d'abord que le réclamant qui perd son emploi par suite d'un différend ouvrier doit prouver qu'il ne participe pas au différend, qu'il ne le finance pas et n'y est pas intéressé personnellement. C'est à lui à prouver ces trois points, ce qui est très difficile parfois. S'il appartient à une catégorie dont certains membres participent au différend, le financent ou y sont intéressés personnellement,—mettons qu'il s'agisse d'un menuisier et que les menuisiers entrent en grève, par exemple,—il perd son emploi quel que soit son employeur, s'il est personnellement intéressé à l'issue de la grève, c'est-à-dire qu'il en subira une augmentation ou une diminution de salaire, il est alors exclu du droit aux prestations.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Je prends un cas particulier. Voici un homme qui exerçait le métier d'ajusteur-machiniste. Or ce sont les camionneurs qui se sont mis en grève, et cet homme n'avait aucun lien avec leur syndicat. Ce ne sont pas les gens de sa catégorie qui ont déclaré la grève, mais l'employeur a décidé de fermer toutes ses usines à travers la province, et cet homme travaillait comme sous-entrepreneur.

M. MCGREGOR: Si vous pouviez nous faire tenir des précisions à ce sujet, vu que l'affaire est si compliquée, nous ne serions que trop heureux d'étudier ce cas.

M. MUIR (*Cap-Breton-Nord et Victoria*): Monsieur le président, supposons qu'un homme verse des contributions à l'assurance-chômage durant cinq ou dix ans, et prend ensuite un poste non assurable, c'est-à-dire de \$4,800, et qu'il vient à se trouver sans emploi, peut-il réclamer des prestations d'assurance-chômage?

M. MCGREGOR: Oui, il est protégé pendant deux autres années; en d'autres termes, pour réclamer des prestations, la personne doit avoir versé des contributions durant cent quatre semaines. Nous pouvons étendre cette période à deux cent huit semaines si, durant ce temps, la personne occupe un emploi qui n'est pas assurable ou si elle est atteinte d'invalidité ou de maladie physique ou mentale.

M. MUIR (*Cap-Breton-Nord et Victoria*): Cette période est-elle toujours de deux ans ou a-t-elle déjà été de trois ans?

M. MCGREGOR: Non, on a toujours accordé deux ans au plus.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, jusqu'à récemment, les fonctionnaires du Ministère étaient d'avis que l'employé moyen ne se rendait pas compte et ne se rend pas compte que nos bureaux de placement nationaux ont été et sont organisés d'une façon très efficace dans le but de trouver des emplois aux gens de toutes les catégories. Cette nouvelle ligne de conduite vise-t-elle à amener les gens à mieux comprendre que c'est bien un bureau auquel ils peuvent s'adresser? Moi-même, je m'aperçois que c'est la première fois que je conseille à bien des gens de s'adresser au service national de placement. Malheureusement, ils s'imaginent que c'est un bureau d'assurance-chômage et ne se rendent

pas compte que c'est peut-être le meilleur endroit au pays où s'adresser pour obtenir un emploi. C'est ce que le Ministère remarquait tout dernièrement encore: l'employé moyen n'est pas au courant de cette possibilité.

M. MCGREGOR: Non, ce n'est pas ce que nous avons constaté puisque M. Bisson vous a dit, dans son exposé, que les placements se chiffraient à 850,000 il y a deux ans et qu'aujourd'hui ils s'élèvent à un million.

Ce million de personnes qui ont obtenu un emploi de cette façon, doivent connaître le Service national de placement. Mais vu l'impulsion nouvelle que nous donnons au programme de placement, nous allons dépenser une certaine somme d'argent pour faire de la réclame au Service national de placement, afin que tous les sans-travail et les ouvriers aptes au travail bénéficient pleinement des avantages de ce service.

M. SPENCER: J'ai une question d'ordre général à poser. Est-il juste que la Direction de l'exécution de la Loi vérifie les réclamations, tandis que la Direction de la vérification contrôle les contributions versées par les employeurs? En est-il ainsi?

M. MCGREGOR: Oui.

M. SPENCER: Peut-on me donner le nombre approximatif de personnes employées dans chacune de ces directions?

M. BISSON: Je pense que nous pouvons vous obtenir ce renseignement. Je n'ai pas les chiffres en main actuellement.

M. COOPER: Monsieur le président, est-ce que le Conseil envisage d'étendre l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole? Il est difficile à Saskatoon ou à Regina, de recruter des ouvriers agricoles. Les gens ne veulent pas aller travailler à la campagne pour deux raisons: d'abord, on ne les embauche que pour huit mois et, quand la moisson est terminée, ils sont renvoyés et ne peuvent retirer de prestations d'assurance-chômage; il y a ensuite la Loi sur l'indemnisation qui entre en ligne de compte. Songe-t-on à étendre ces lois à la main-d'œuvre agricole?

M. STARR: Pour ce qui est des lois sur l'indemnisation des travailleurs, la question relève des provinces.

Maintenant, pour répondre à la première partie de votre question, à savoir si on songe à amener la main-d'œuvre agricole sous la Loi de l'assurance-chômage, je dirai qu'en effet nous sommes à étudier cette possibilité très sérieusement, à l'heure actuelle. Il y a quelques années, les cultivateurs manifestaient une certaine réticence à relever de la Loi de l'assurance-chômage. Leur point de vue a toutefois changé. L'opposition et l'attitude qu'ils manifestaient vis-à-vis de cette éventualité il y a quelques années se sont toutes deux modifiées, surtout parce que les employeurs ne peuvent obtenir la main-d'œuvre agricole dont ils ont besoin.

Nous sommes à étudier la question à la fois dans son ensemble et par fragments. Quand je dis "par fragments", j'entends que nous considérons les possibilités d'amener un à un certains secteurs sous la Loi de l'assurance-chômage.

M. COOPER: Il y a quelques années on s'opposait à ce projet, mais aujourd'hui tous les groupements, y compris ceux qui représentent la main-d'œuvre agricole, veulent relever de cette loi.

M. STARR: Nous avons, en effet, reçu beaucoup de demandes dans ce sens.

M. MUIR (*Cap-Breton-Nord et Victoria*): Je sais bien que certaines personnes essaient de jouer, pour ainsi dire, la Commission d'assurance-chômage, mais est-il déjà arrivé que quelqu'un, sans aucune faute de sa part, ait touché des prestations par suite d'une erreur commise par un fonctionnaire de la Commission? Je parle du cas où une personne, sans qu'il y ait eu faute

de sa part, mais parce qu'un agent de la Commission s'est trompé, a reçu des prestations auxquelles elle n'avait pas droit. Que fait-on dans un tel cas?

M. BISSON: Nous tâchons de recouvrer le plein montant de ces prestations en demandant à l'intéressé de le remettre d'un seul coup. S'il ne peut verser la somme complète et qu'il travaille, nous essayons de récupérer l'argent au moyen de versements hebdomadaires ou de retenues sur ces prestations à venir.

M. MITCHELL: Si je ne me trompe, un assuré qui retire des prestations d'assurance-chômage doit se présenter, en personne, au bureau local une fois par semaine? Est-ce juste?

M. RUTHERFORD: Oui.

M. MITCHELL: Je parle de personnes qui demeurent relativement près du bureau local.

M. RUTHERFORD: En effet.

M. MITCHELL: Pour ce qui est d'une personne qui habite à quelque distance du bureau, combien souvent doit-elle se présenter et comment procède-t-on pour ce qui est de ses prestations?

M. MCGREGOR: En général, si le coût du voyage d'aller et de retour de son domicile au bureau ne dépasse pas 40c., la personne doit se présenter une fois par semaine. Si les frais de déplacement sont plus élevés, elle doit communiquer avec le bureau, par écrit, toutes les deux semaines.

M. MITCHELL: Toutes les deux semaines?

M. MCGREGOR: Toutes les deux semaines.

M. MITCHELL: Je vous remercie.

M. HOUCK: Je propose que nous adoptions le crédit et ajournions la séance. Le crédit est adopté.

Crédit supplémentaire 573:

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Crédit 573. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et des devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi—Crédit supplémentaire \$1,489,434

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Monsieur le président, je pense que nous devrions reporter l'étude de ce crédit à notre prochaine séance. Il s'agit d'un sujet très important et j'aimerais poser quelques questions pertinentes.

Le PRÉSIDENT: Nous avons commencé quinze minutes plus tard ce matin et j'aimerais reprendre ce quart d'heure, si possible. Peut-être pourriez-vous poser vos questions tout de suite pour que nous puissions en finir aujourd'hui.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): J'aimerais savoir si on a songé à prendre des mesures en vue d'élever le taux des prestations versées en vertu de la loi et, d'autre part, si on a songé à majorer les contributions au besoin afin de pouvoir augmenter les prestations. Les travailleurs ont, en effet, présenté de nombreuses requêtes en ce sens.

M. STARR: Ces questions font, à l'heure actuelle, l'objet d'études très sérieuses. Nous songeons aussi à étendre les prestations à des catégories plus élevées.

M. SPENCER: Monsieur le président, une délégation de Windsor n'est-elle pas venue récemment à Ottawa voir le ministre au sujet de certaines difficultés soulevées par l'application de la loi?

M. STARR: Je ne sache pas qu'une délégation se soit présentée à ce sujet, je regrette. Un petit groupe est venu exposer des difficultés survenues dans

le cas de personnes qui avaient travaillé à plein temps durant plusieurs années et qui, depuis deux ans, travaillaient à temps partiel. D'après la moyenne, ils n'avaient pas droit de toucher le plein montant des prestations.

M. SPENCER: C'est ce cas-là que je visais.

M. STARR: La Commission d'assurance-chômage étudie cette difficulté à l'heure actuelle, afin de trouver une meilleure solution.

M. SPENCER: La délégation a-t-elle fait des propositions quant aux modalités à établir?

M. STARR: Je ne saurais dire si elle a fait des propositions quant aux modalités. Elle a laissé cela à la Commission, mais elle nous a signalé le problème.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 573 du budget supplémentaire est-il adopté?

Adopté.

Notre prochaine réunion se tiendra vendredi matin à 9 heures. Essayez, s'il vous plaît, d'arriver à temps, car nous avons trop tardé à nous mettre à l'œuvre ce matin. Nous devrions pouvoir terminer la discussion de ces prévisions vendredi matin.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. R. H. SMALL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Prévisions de dépenses du ministère du Travail pour
l'année financière 1958-1959

Y compris l'index des crédits étudiés et
le rapport à la Chambre

SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 1958

TÉMOINS:

L'hon. Michael Starr, ministre du Travail; *et de la Commission d'assurance-
chômage:* M. W. Thomson, directeur du Service de placement.

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

61140-0-1

COMITÉ PERMANENT
DES
RELATIONS INDUSTRIELLES

Président: M. R. H. Small,

Vice-président: M. T. Ricard,

et MM.

Allmark
Beech
Benidickson
Bourdages
Browne (*Vancouver-
Kinsway*)
Caron
Cooper
Deschatelets
Drouin
English
Graftey

Granger
Houck
Lafrenière
Lahaye
Loiselle
MacInnis
MacLean (*Winnipeg-
Nord-Centre*)
Mandziuk
Martin (*Essex-Est*)
Martini
McDonald
(*Hamilton-Sud*)

McWilliam
Mitchell
Muir (*Cap-Breton-Nord
et Victoria*)
Noble
Peters
Pigeon
Skoreyko
Smith (*Winnipeg-Nord*)
Spencer
Stanton
Weichel—35

Secrétaire du Comité:
M. SLACK.

RAPPORT À LA CHAMBRE

SAMEDI 26 juillet 1958

Le Comité permanent des relations industrielles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié et approuvé les crédits numéros 170 à 180 inclusivement, énumérés dans le Budget principal des dépenses de 1958-1959, et les crédits numéros 571 à 573 inclusivement, énumérés dans le Budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, se rapportant au ministère du Travail, dont il a été saisi par la Chambre le 9 juillet 1958.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages apportés à cet égard est annexé aux présentes.

Le président,
R. H. SMALL.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 25 juillet 1958

(4)

Le Comité permanent des relations industrielles se réunit aujourd'hui à 9h.10 du matin, sous la présidence de M. R. H. Small.

Présents: MM. Beech, Benidickson, Brown (*Vancouver-Kinrossway*), Caron, Cooper, Grafftey, Houck, MacInnis, Martini, Ricard, Small, Spencer, Stanton et Weichel. (14)

Aussi présents: L'honorable Michael Starr, ministre du Travail; *Du ministère du Travail:* M. A. H. Brown, sous-ministre; M. G. Schonning, direction de l'économique et des recherches; M. J. Francis, direction de l'économique et des recherches; M. R. Parent, directeur de l'administration; M. W. W. Dawson, directeur des services spéciaux; M. A. MacDonald, de la direction des services spéciaux.

De la Commission d'assurance-chômage: M. J.-G. Bisson, commissaire en chef; M. J. Thomson, directeur du Service de placement; M. J. McGregor, directeur de l'assurance; M. W. K. Rutherford, directeur de l'administration.

Le Comité continue l'étude du Budget principal et du Budget supplémentaire des dépenses pour l'année 1958-1959 qui se rapportent au ministère du Travail.

Le crédit 180—Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles—est mis en délibération et M. W. Thomson est interrogé après avoir été présenté aux membres du Comité.

Le crédit 180 est approuvé.

Le Comité revient à l'étude du crédit 170—Administration centrale.

Le crédit 170 est approuvé.

Le président remercie les fonctionnaires supérieurs de leur aide et de leur collaboration.

Le Comité siège à huis clos pour la préparation de son rapport à la Chambre. Un projet de rapport est soumis au Comité qui l'étudie et l'adopte. Il est donné ordre au président de le présenter à titre de second rapport du Comité à la Chambre.

A 9 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
M. SLACK.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 25 juillet 1958,
9 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Le dernier crédit que nous avons à étudier est le crédit n° 180.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Crédit n° 180. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil \$ 75,000

Le PRÉSIDENT: M. W. Thomson, le directeur de ce service, est ici. Nous allons suivre la façon habituelle de procéder et il va nous exposer dans ses grandes lignes, le fonctionnement du service qu'il dirige.

M. W. THOMSON (*directeur du Service de placement, Commission d'assurance-chômage*): Monsieur le président et messieurs, ce crédit a pour but de fournir les fonds nécessaires au déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, de même que les frais y afférents.

La plus grande partie de ces fonds servent à avancer les frais de transport aux employés, au nom des employeurs, et ces frais sont remboursés par la suite.

Ce crédit comprend également les frais que comporte le déménagement des travailleurs là où il y a surplus de main-d'œuvre. A l'heure actuelle, il y a au Canada cinq régions où il existe un surplus de main-d'œuvre.

M. HOUCK: Les employés doivent-ils rembourser l'argent?

M. THOMSON: Pas en ce qui a trait à la seconde partie du crédit. Ce n'est pas un régime de remboursement. Nous assumons le coût du transport des travailleurs, de leurs personnes à charge et de leur ménage.

Nous prenons certaines mesures de précaution à ce sujet, dont la plus importante consiste à nous assurer que le travailleur n'a pas les moyens suffisants pour payer ses frais de déplacement. La deuxième mesure de précaution que nous prenons se rapporte à la durée de l'emploi, qui doit être d'au moins six mois.

Cet arrangement a pour but principal la réadaptation des travailleurs.

A l'heure actuelle, il y a cinq régions, au Canada, qui comptent un surplus de main-d'œuvre. Deux se trouvent en Ontario, soit Windsor et Tilbury, et les autres se trouvent à Springhill, New Glasgow et St. Stephen. Ces régions sont désignées du nom de régions de surplus de main-d'œuvre par le ministre du travail et la Commission d'assurance-chômage.

M. CARON: Les travailleurs doivent-ils accepter d'être déplacés d'une ville à l'autre?

M. THOMSON: Non.

M. CARON: Il s'agit d'une chose facultative?

M. THOMSON: Oui.

M. HOUCK: Les travailleurs sont-ils assurés de trouver un endroit où ils puissent habiter lorsqu'ils sont rendus à destination?

M. THOMSON: Non, l'habitation n'est pas prévue. Nous déménageons le travailleur et nous lui laissons le soin de se trouver un logement. Lorsqu'il a trouvé un logement, nous déménageons sa femme et ses effets domestiques. Cela se fait ordinairement une fois que le travailleur lui-même a été déménagé.

L'hon. MICHAEL STARR (*ministre du Travail*): Monsieur Thomson, pourriez-vous donner plus de détails sur le premier aspect de ce mouvement? Vous venez d'expliquer le déplacement d'un travailleur d'une région qu'un décret ministériel reconnaît comme étant une région où il existe un surplus de main-d'œuvre.

M. THOMSON: La plus grande partie de ce crédit sert à avancer les frais de transport aux employés pour le compte des employeurs.

Notre façon de procéder à ce sujet est assez complexe et je crois que je devrais prendre quelques minutes pour vous en dire un mot.

Si un employeur désire avoir tel employé, parce qu'il a un poste vacant qu'il ne peut remplir sur les lieux, nous lui demandons, si nous sommes incapables de remplir la demande, si nous pouvons placer ladite demande dans notre système de mise en circulation. La demande sera donc envoyée tout d'abord aux bureaux les plus rapprochés, puis aux bureaux provinciaux et enfin aux bureaux du pays tout entier.

Il arrive très souvent que l'employeur nous demande de verser à l'employé les frais de transport pour que celui-ci puisse déménager. Dans ce cas-là, l'employeur nous rembourse le montant que nous avons avancé.

La plus grande partie de ce crédit est affectée à cette initiative.

M. CARON: Dans un cas du genre de celui que vous venez d'expliquer, le travailleur doit remettre à la Commission d'assurance-chômage les frais de transport?

M. THOMSON: C'est ce qui arrive dans la plupart des cas. L'employeur déduit ordinairement ces frais de son salaire. Mais il arrive parfois que l'employeur paie les frais de transport.

M. HOUCK: Monsieur le président, puis-je demander au ministre qui détermine les régions où il y a un surplus de main-d'œuvre?

M. STARR: C'est le ministre, grâce à un décret ministériel, après qu'il a été établi que ces régions ont beaucoup de chômeurs et que l'industrie locale ne peut pas les absorber. Lorsqu'une personne s'est trouvé un emploi dans une autre région et qu'elle désire y déménager, mais n'a pas les moyens de le faire, nous payons toutes ses dépenses.

M. CARON: Trouve-t-on qu'il est facile de se procurer du travail dans les autres parties du pays?

M. THOMSON: Non, nous avons trouvé cela très difficile.

Il est assez difficile, dans certains cas, de trouver de l'emploi quand une grosse usine ferme ses portes et que tous les employés sont compétents et spécialisés. Il est alors relativement facile de leur trouver un nouvel emploi. En ce qui a trait aux chômeurs qui n'ont à peu près pas de spécialisation, il est difficile de trouver où les déménager.

Nous avons déménagé un grand nombre de personnes de New Glasgow et de Springhill à d'autres centres miniers des provinces Maritimes.

M. MACINNIS: La *Dominion Coal Company* entre-t-elle dans la première catégorie dont il est question, à la suite du désastre de Springhill?

M. THOMSON: Elle entre dans la deuxième catégorie. Un certain nombre de travailleurs ont été déménagés de Springhill à Sydney.

M. MACINNIS: A la demande de la compagnie?

M. THOMSON: Oh non. Ce fut à la suite de demandes faites par des particuliers et c'est le gouvernement fédéral plutôt que la compagnie qui en a payé les frais.

Je tiens à faire remarquer qu'il ne s'agit pas tant d'une dépense que d'une caisse renouvelable. L'argent est avancé au nom de l'employeur pour être remboursé par la suite, de sorte que ce n'est vraiment pas une dépense comme dans le cas du deuxième exemple que j'ai donné.

M. BEECH: Beaucoup de cultivateurs se plaignent qu'ils ne reçoivent pas beaucoup d'aide.

M. THOMSON: En ce qui a trait aux cultivateurs agricoles, nous en démenageons régulièrement environ 20,000 par année. Cela ne relève pas du tout du crédit actuel puisqu'il s'agit d'une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces. Diverses initiatives sont prises pour assurer la moisson et dans des cas semblables, mais cela ne rentre pas dans le crédit actuel.

M. SPENCER: Déménagez-vous les chômeurs d'une région où il existe un surplus de main-d'œuvre vers une autre région où il y a également surabondance de travailleurs?

M. THOMSON: Pas que je sache.

M. SPENCER: Vous ne déménageriez pas des chômeurs de Windsor à Toronto?

M. THOMSON: Toronto n'est pas désignée comme région où il existe un surplus de main-d'œuvre, et c'est pourquoi nous déménagerions certainement des chômeurs de Windsor.

M. MACINNIS: D'après cet arrangement, vous pourriez déménager des chômeurs de Windsor à Toronto?

M. THOMSON: Certainement.

M. MACINNIS: Windsor est considérée comme une région où il y a surplus de main-d'œuvre.

M. THOMSON: En Ontario, il n'y a que deux régions considérées comme ayant un surplus de main-d'œuvre: Windsor et Tilbury.

M. MACINNIS: En ce qui a trait au déplacement des moissonneurs, je pense au déplacement vers l'île du Prince-Édouard de ceux qui récoltent les pommes de terre. Je suppose que ce déplacement ne concerne pas ce crédit? S'agit-il alors d'une entente provinciale?

M. THOMSON: C'est une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

M. MACINNIS: Oui.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, si je comprends bien, les bureaux locaux ont toujours à leur disposition des livrets qui expliquent les ramifications de la loi aux divers employés et travailleurs à qui ils ont affaire. En même temps, j'aimerais savoir s'il y a des études continues en marche qui permettraient de simplifier les principes fondamentaux de la loi, et rendraient la moyenne des travailleurs capable de comprendre les dits principes? Je sais que c'est une affaire très compliquée de par sa nature même.

M. THOMSON: Faites-vous allusion à la Loi sur l'assurance-chômage?

M. GRAFFTEY: A la loi et à son règlement.

J'ai lu la loi moi-même et je la trouve très compliquée et difficile à suivre. Je me demandais si on considère que cette loi comporte certains principes fondamentaux sur lesquels on pourrait insister davantage auprès des travailleurs en général, afin de la leur faire mieux comprendre?

M. RICARD: La Commission d'assurance-chômage fait publier des articles dans les journaux.

M. J.-G. BISSON (*commissaire en chef à la Commission d'assurance-chômage*): Oui, nous essayons de faire comprendre la loi de diverses façons.

Le PRÉSIDENT: La Commission d'assurance-chômage envoie chaque mois des brochures qui traitent de la situation dans le domaine du travail en général. Ces brochures parlent aussi du chômage, si je me rappelle bien.

M. HOUCK: Monsieur le président, je suis surpris qu'un avocat désire que des choses soient simplifiées.

M. GRAFFTEY: C'est peut-être un avocat qui a rédigé la loi.

Le crédit 180 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous vous rappelez sans doute que nous avons réservé le crédit 170 pour le cas où vous auriez d'autres questions à poser.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Crédit 170. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la Gazette du Travail, le Service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre) \$1,067,166

M. HOUCK: Pouvons-nous poser des questions à ce sujet, monsieur le président? Seraient-elles réglementaires?

Le PRÉSIDENT: Nous avons réservé ce crédit.

M. HOUCK: Il y a une question, monsieur le président, que vous ne trouverez probablement pas réglementaire. Toutefois, je commence à être habitué à poser des questions non réglementaires, et je m'attends que celle-ci ne le soit pas.

J'ai déjà soulevé cette question, hier soir, au sujet du bill, mais je vais essayer de rédiger ma question de façon qu'elle ne se rapporte pas directement à ce bill. Je vais poser la question au ministre.

A supposer qu'un homme ait fait la grève et qu'une fois la grève terminée il reprenne son emploi antérieur, dans quelle catégorie se trouverait-il à rentrer en ce qui a trait à son assurance-chômage? Je pense à la grève des employés de navires sur la côte du Pacifique.

Lorsque ces employés retourneront à leurs navires, dans quelle catégorie se trouveront-ils en matière d'assurance-chômage?

M. STARR: Ils reprendront leur situation normale relativement à l'assurance-chômage. Des timbres leur seront fournis pour les semaines durant lesquelles ils ont travaillé, sauf pour la période de la grève; durant cette période des timbres ne seront pas accollés dans leurs livrets.

M. HOUCK: C'est précisément là la question à laquelle je désirais avoir une réponse.

M. STARR: Autrement dit, ces contributions leur feront défaut.

M. STANTON: Les espaces dans les livrets d'assurances-chômage ne seront pas remplis pour ces périodes?

M. STARR: Oui.

M. BEECH: Ces employés auront-ils le droit de doubler leurs contributions?

M. STARR: Non.

Le crédit 170 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: En tout premier lieu, j'aimerais remercier les membres du Comité de leur patience et de leur attention soutenue de même que de leur assiduité. Cette dernière n'a pas toujours été très bonne mais la plupart du temps elle l'a été.

Je voudrais aussi remercier le ministre, M. Brown, et les fonctionnaires qui ont été présents, de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder aux questions

qui leur ont été posées. Ils ont répondu à toutes les questions. Ils ont très bien collaboré et ils ont été très utiles. Je tiens donc, au nom du Comité, à leur exprimer notre appréciation et nos remerciements.

M. HOUCK: Monsieur le président, je crois bien que j'aurai l'appui des autres membres du Comité si je dis que de tout notre régime de gouvernement, la Commission d'assurance-chômage a l'une des tâches les plus difficiles à accomplir. Je crois que la Commission a à faire face, chaque jour, à des problèmes très difficiles et très complexes et j'ai appris par expérience, dans la région de Niagara Falls, que les problèmes qu'elle doit résoudre presque à toute heure sont très difficiles. Je crois que la Commission d'assurance-chômage fait de l'excellente besogne si l'on tient compte des grandes difficultés qui sont les siennes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Houck. Nous avons maintenant terminé nos séances publiques. Le reste de la présente séance se fera à huis-clos. Si les fonctionnaires veulent bien se retirer, nous allons étudier le rapport que nous avons à faire.

Le Comité s'ajourne.

INDEX

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES, FASCICULES 1 À 3 INCLUSIVEMENT

Budget principal des dépenses	Budget supplé- mentaire		Fascicule	Page
N° du crédit	N° du crédit			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
170		Administration centrale.....	1	9
		<i>voir aussi</i>	3	10-11
171		Dépenses de la Division de l'économique et des recherches.	1	9-19
172	571-572	Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État.....	1	20-22
173		Activité dans le domaine des relations industrielles.....	1	22-29
		<i>voir aussi</i>	2	5-8
174		Division de la réadaptation civile.....	2	8-10
SERVICES SPÉCIAUX				
175		Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris les dépenses relatives au programme envisagé pour combattre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces.....	2	10-11
COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
176		Administration.....	2	11-15
177		Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi.....	2	11-15
INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT				
178		Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.....	2	15-16
COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE				
179	573	Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage.....	2	16-33
180		Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents.....	3	7-10

